

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

12^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

179^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 27 mars 2003



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT

1. **Assistants d'éducation.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2592).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2592)

Avant l'article 2 (*suite*) (p. 2592)

Amendements identiques n^{os} 2909 à 2920 respectivement présentés par MM. Yves Durand, Jean-Marc Ayrault, Alain Néri, Patrick Roy, Mme Catherine Génisson, M. Victorin Lurel, Mme Hélène Mignon, M. Simon Renucci, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Gaëtan Gorce, Christophe Masse et Jean-Pierre Blazy : MM. Yves Durand, Jean-Marie Geveaux, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 2921 à 2932 des mêmes auteurs : MM. Yves Durand, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 2933 à 2944 des mêmes auteurs : MM. Patrick Roy, le rapporteur, le ministre, Yves Durand, Guy Geoffroy, Mme Catherine Génisson. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 2945 à 2956 des mêmes auteurs : Mme Catherine Génisson, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 2009 à 2020 des mêmes auteurs : MM. Yves Durand, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 2021 à 2032 et 2033 à 2044 des mêmes auteurs. – Rejets.

Amendements identiques n^{os} 926 à 937 des mêmes auteurs : MM. Yves Durand, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 938 à 949 des mêmes auteurs : Mme Catherine Génisson, MM. le rapporteur, Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 950 à 961 et 962 à 973 des mêmes auteurs : MM. Patrick Roy, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejets.

Amendements n^{os} 974 à 985 des mêmes auteurs : MM. Yves Durand, le rapporteur, le ministre, Mme Martine Billard. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 986 à 997 et 998 à 1009 des mêmes auteurs : MM. Yves Durand, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejets.

Rappel au règlement (p. 2599)

MM. Yves Durand, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2599)

Amendements identiques n^{os} 1010 à 1021 des mêmes auteurs : M. Yves Durand.

Amendements identiques n^{os} 1022 à 1033 et 1034 à 1045 des mêmes auteurs : MM. Yves Durand, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejets des amendements identiques n^{os} 1010 à 1021, 1022 à 1033 et 1034 à 1045.

Article 2 (p. 2600)

M. Yves Durand, Mme Martine Billard, MM. Henri Nayrou, Guy Geoffroy.

Amendements de suppression n^{os} 1094 à 1105 des mêmes auteurs et n^o 3027 de M. Braouezec : Mme Catherine Génisson, MM. Patrick Braouezec, Jean-Michel Dubernard, président de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur, le ministre délégué, Yves Durand. – Rejet des amendements de suppression.

Amendements identiques n^{os} 1130 à 1141 respectivement présentés par MM. Durand, Ayrault, Néri, Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, MM. Gorce, Masse et Blazy, et amendement n^o 3029 de M. Braouezec : Mme Catherine Génisson, MM. le rapporteur, le ministre délégué, Yves Durand, Patrick Braouezec. – Rejets des amendements identiques et de l'amendement n^o 3029.

Amendements identiques n^{os} 1142 à 1153 respectivement présentés par MM. Durand, Ayrault, Néri, Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, MM. Gorce, Masse et Blazy : MM. Patrick Roy, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n^o 3007 de Mme Billard : Mme Martine Billard, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 2117 à 2128 et 2453 à 2464 respectivement présentés par MM. Durand, Ayrault, Néri, Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, MM. Gorce, Masse et Blazy : MM. Yves Durand, le président, le ministre délégué, le rapporteur. – Rejets.

Amendements identiques n^o 1730 de la commission des affaires culturelles et n^{os} 1274 à 1283 respectivement présentés par MM. Durand, Ayrault, Néri, Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, MM. Gorce, Masse et Blazy ; MM. le rapporteur, le ministre délégué, Yves Durand, Guy Geoffroy. – Adoption de l'amendement n^o 1730 rectifié et des amendements identiques n^{os} 1274 à 1283 rectifiés.

Amendements identiques n^{os} 2045 à 2056 respectivement présentés par MM. Durand, Ayrault, Néri, Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, MM. Gorce, Masse et Blazy : M. Yves Durand.

Amendements identiques n^{os} 1154 à 1156 et 1166 à 1177 des mêmes auteurs : MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejets des amendements identiques n^{os} 2045 à 2056, 1154 à 1165 et 1166 à 1177.

Amendements identiques n^{os} 1286 à 1297 des mêmes auteurs : Mme Catherine Génisson, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 1262 à 1273 des mêmes auteurs : MM. Yves Durand, le rapporteur, le ministre délégué, Frédéric Reiss. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 1178 à 1189 des mêmes auteurs : M. Yves Durand.

Amendements identiques n^{os} 1190 à 1201, 1202 à 1213, 1214 à 1225, 1226 à 1237, 1238 à 1249 et 1250 à 1261 des mêmes auteurs : MM. Yves Durand, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet des amendements identiques n^{os} 1178 à 1189, 1190 à 1201, 1202 à 1213, 1214 à 1225, 1226 à 1237, 1238 à 1249 et 1250 à 1261.

Amendement n^o 1731 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué, Yves Durand, Mme Martine Billard. – Adoption.

L'amendement n^o 3008 de Mme Billard tombe.

Amendements identiques n^{os} 1298 à 1309 respectivement présentés par MM. Durand, Ayrault, Néri, Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, MM. Gorce, Masse et Blazy : MM. Yves Durand, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 2741 à 2752 des mêmes auteurs : M. Patrick Roy.

Amendements identiques n^{os} 2753 à 2764 des mêmes auteurs : MM. Patrick Roy, le rapporteur, le ministre délégué, Mme Catherine Génisson, M. Yves Durand. – Rejets des amendements identiques n^{os} 2741 à 2752 et 2753 à 2764.

Amendements identiques n^{os} 2765 à 2776 et 2777 à 2788 des mêmes auteurs : Mme Catherine Génisson, MM. le rapporteur, le ministre délégué, Yves Durand. – Rejets.

Amendements identiques n^{os} 2789 à 2800 des mêmes auteurs : MM. Yves Durand, le ministre délégué, le rapporteur. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 2801 à 2812 des mêmes auteurs : MM. Yves Durand, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n^o 3016 de M. Perruchot : MM. Philippe Folliot, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n^o 3017 de M. Maurice Leroy : MM. Philippe Folliot, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n^o 3019 de M. Accoyer : MM. Frédéric Reiss, le rapporteur, le ministre délégué, Philippe Folliot, Mme Catherine Génisson. – Adoption de l'amendement n^o 3019 rectifié.

Amendements identiques n^{os} 2813 à 2824, 2825 à 2836 et 2957 à 2968 respectivement présentés par MM. Durand, Ayrault, Néri, Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, MM. Gorce, Masse et Blazy : MM. Yves Durand, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejets.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour des prochaines séances (p. 2619).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTIE DE M. ÉRIC RAOULT,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.
La séance est ouverte à vingt et une heures.

1

ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux assistants d'éducation (n^{os} 640, 694).

Discussion des articles (*suite*)

Avant l'article 2 (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée aux amendements identiques n^{os} 2909 à 2920 portant article additionnel avant l'article 2.

Je suis donc saisi de douze amendements ainsi libellés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 521-4 du code de l'éducation, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. 521-4-5. – La garderie du matin doit être un temps de repos qui permet de se rendre disponible pour les exigences scolaires de la matinée. »

Ces amendements ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

J'ai pris connaissance, cet après-midi, de la « jurisprudence Le Garrec ». Si les auteurs des amendements en sont d'accord, nous pourrions donc examiner en même temps les quatre « blocs » d'amendements concernant les temps scolaires.

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Monsieur le président, monsieur le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, monsieur le ministre délégué à l'enseignement scolaire, mes chers collègues, nous revenons, avec ces douze amendements, au débat que nous avons eu avant le dîner sur l'importance du rôle des aides-éducateurs jusqu'à présent, et des assistants d'éducation dans le futur, si ce projet de loi est voté, pour l'organisation du temps scolaire et notamment des garderies du matin, fréquentées par de nombreux enfants dont les parents travaillent.

Ces enfants ont souvent des journées extrêmement longues, qui peuvent commencer dès sept heures et demie et s'achever bien après la fin de l'école. Ce temps qui allonge la durée de présence des enfants doit être utilisé à la fois comme un temps de repos et comme un temps d'activités ludiques, mais d'activités ludiques de qualité, qui peuvent d'ailleurs faire partie des activités périscolaires que nous évoquions cet après-midi.

Cet amendement pose donc le problème non plus des rythmes scolaires à proprement parler, mais du temps scolaire et périscolaire, lequel nécessite des personnels

d'encadrement qui, sans être des enseignants, soient néanmoins de qualité. Les assistants d'éducation seront certainement, monsieur le ministre, des personnes de qualité, ce n'est pas cela que nous mettons en doute. Nous redoutons que, compte tenu de l'absence d'une définition claire de leurs missions dans le projet de loi et de l'absence de toute exigence de qualification, même si vous prévoyez par ailleurs des formations, que nous considérons du reste comme trop faibles, ces assistants d'éducation ne puissent pas répondre aux critères de qualité exigés pour les garderies du matin, le plus souvent destinées à des enfants très jeunes.

M. le président. Souhaitez-vous intervenir dès maintenant sur les trois autres blocs d'amendements, monsieur Durand ?

M. Yves Durand. Non, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur les amendements en discussion.

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Avis défavorable à ces amendements identiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2909 à 2920.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 521-4 du code de l'éducation, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. 521-4-6. – Le temps de pause de midi ne doit pas être inférieur à une heure trente. »

Ces amendements, n^{os} 2921 à 2936, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Ce « bloc » d'amendements, pour reprendre votre expression, monsieur le président, pose le même problème que le précédent, même si l'organisation de la pause de midi n'est pas tout à fait la même que celle de la garderie du matin.

L'organisation que nous connaissons aujourd'hui permet de faire du repas de midi à la fois un moment de détente pour les enfants et une période d'éducation active, notamment en ce qui concerne la diététique et le comportement alimentaire. Que ce soit dans les zones rurales ou dans les zones urbaines, de plus en plus d'enfants viennent à la restauration scolaire. Notamment dans les villes, où un certain nombre d'enfants connaissent des difficultés sociales, cette restauration scolaire est la bienvenue, car elle leur permet bien souvent

de prendre, dans le calme et la concentration, le seul repas équilibré qu'ils auront de la journée. Dans le département dont vous êtes l'élu, monsieur le président, vous devez connaître des cas semblables.

Bien que la pause de midi ne fasse évidemment pas partie des obligations scolaires, nous devons néanmoins la considérer sous un angle éducatif si nous voulons vraiment assurer l'égalité des chances à tous les enfants. C'est pourquoi beaucoup de maires sont très attentifs non seulement à la qualité des repas, mais aussi à l'organisation de ce moment. Dans le cadre de l'aménagement du temps de l'enfant, cette pause ne s'organise pas seulement autour des repas, mais peut comprendre une période de détente accompagnée d'activités éducatives, par exemple la lecture de contes.

Il est évidemment exclu d'introduire la période de restauration scolaire dans les obligations de service des enseignants, à moins de les revoir, et je ne pense pas, monsieur le ministre, que vous y soyez très favorable. En tout cas, cela supposerait un débat beaucoup plus long que celui que nous avons commencé. Par conséquent, ce sont des personnels non enseignants, mais remplissant une fonction éducative évidente, qui en sont chargés. Il y a encore quelques années, on se contentait – je le dis sans connotation péjorative – de simples dames de service, qui servaient les repas. Aujourd'hui, l'exigence éducative est plus grande, et à juste titre. Voilà pourquoi, le plus souvent, ce sont les aides-éducateurs qui étaient chargés de cette période importante, permettant de remettre les élèves en condition avant la reprise des leçons l'après-midi. Ils le faisaient avec l'accord du recteur et après une convention signée entre le maire et le recteur, ce qui ne sera plus le cas pour les assistants d'éducation, et ils permettraient ainsi à la pause de midi d'être une période éducative tout autant que récréative.

Les assistants d'éducation, compte tenu du flou total des missions qu'ils devront assumer ainsi que de l'absence de toute exigence de qualification dans votre texte – car il ne s'agira pas que d'étudiants, malgré votre avancée de ce matin –, ne seront pas à même de remplacer les aides-éducateurs dans la fonction qu'ils occupent aujourd'hui, si importante pour les enfants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. On s'écarte toujours du sujet. M. Durand a eu beau mouliner autant qu'il le pouvait pour s'efforcer de nous convaincre, l'avis de la commission est défavorable.

M. Yves Durand. Je ne « mouline » pas, monsieur le rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2921 à 2932.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 521-4 du code de l'éducation, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. 521-4-7. – Les conditions dans lesquelles le repas est pris dans l'établissement scolaire doivent favoriser le repos, la convivialité et la responsabilisation. »

Ces amendements n^{os} 2933 à 2944 ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à M. Patrick Roy.

M. Patrick Roy. Ces amendements prolongent ceux qui viennent d'être malheureusement rejetés. Une fois de plus, malgré la démonstration brillante de M. Durand, la commission a persisté dans son refus.

Je souligne pourtant le lien direct qui existe avec le texte du Gouvernement, puisqu'il s'agit de s'assurer que la pause de midi soit un temps de repos, de convivialité et de pédagogie. L'école d'aujourd'hui a compris que sa mission s'était notablement élargie, qu'elle ne pouvait plus s'en tenir à l'organisation du temps scolaire.

Les élèves qui déjeunent à l'école le font en général parce que leurs parents travaillent. La pause de midi ne doit donc pas être seulement un temps nutritif. Se nourrir est important, c'est évident. Mais il faut aussi profiter de ce moment pour mettre en œuvre des innovations pédagogiques, pour apprendre aux enfants à vivre ensemble, à s'écouter, à partager leurs émotions et leurs convictions, car la prise en commun du repas favorise l'échange et la communication.

Il faut donc aménager ce temps de pause, pour que ce soit un vrai temps pédagogique, et l'élargir à une heure trente minimum, afin que les élèves puissent en profiter pleinement.

Pour éviter que ce temps soit non pas celui du chahut, mais un temps où chacun puisse se parler,...

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. S'écouter !

M. Patrick Roy. ... il faut que les adultes soient en nombre suffisant. Le calme et la cohésion règneront alors. C'est pourquoi l'embauche d'un plus grand nombre d'adultes est nécessaire.

J'espère que les futurs assistants pourront remplir cette mission. Toutefois, je suis inquiet car, mathématiquement, il y aura, à la rentrée prochaine, beaucoup moins de personnel.

J'espère que la commission a été convaincue par ces arguments et qu'elle va accepter ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Je pense que les assistants d'éducation seront juste assez nombreux pour permettre aux enfants de manger. Je crois donc que c'est le bon chiffre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Je souhaite répondre brièvement à M. le ministre.

Mis à part toute plaisanterie sur cette période, qui doit être aussi un temps de détente, il y a un vrai problème, celui de la présence d'adultes pour encadrer la restauration scolaire. Demain, malheureusement, le nombre insuffisant d'assistants d'éducation fera planer une menace sur cette période.

Sans vouloir être leur porte-parole, je rappelle qu'un certain nombre d'organisations de parents d'élèves posent la double question de la gratuité de la restauration scolaire et de la fonction d'intégration qu'elle joue. Il est évident qu'on ne va pas obliger les parents à mettre leurs enfants à la cantine, mais la question de la gratuité pourrait, me semble-t-il, constituer le point de départ d'une

réflexion sur le rôle que peut jouer la restauration scolaire dans le processus éducatif. Je crois que, là aussi, cela pose le problème de l'aménagement du temps de l'enfant. Comme pour les rythmes scolaires, que j'ai évoqués en prenant l'exemple de la ville d'Epinal, on ne peut régler en quelques heures ce problème extrêmement difficile, sur lequel d'ailleurs nombre de ministres et de maires se sont cassé les dents,...

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. C'est qu'il y avait un caillou dans l'assiette !

M. Yves Durand. ... parce que c'est non seulement l'organisation du temps de l'enfant, mais aussi celle du temps des parents, de la famille, et finalement le rapport global au temps qui sont mis en cause. Il s'agit donc d'un problème extrêmement difficile, qu'il faudra bien aborder un jour. Ce que je crains, c'est que ce texte, s'il est adopté, empêche, par manque de moyens, toute évolution, toute recherche et toute amélioration de l'organisation du temps de l'enfant, à moins que nous n'abrogiions ultérieurement votre loi, comme vous nous y avez invités cet après-midi, monsieur le ministre. Mais je ne pense pas que ce soit ce que vous souhaitiez dire, alors qu'elle n'est pas encore votée.

M. le président. La parole est à M. Guy Geoffroy.

M. Guy Geoffroy. Le ton des interventions de nos collègues du groupe socialiste est badin et plaisant,...

M. Yves Durand. Pas du tout !

M. Guy Geoffroy. ... alors que ces questions sont importantes.

Vous êtes, mesdames, messieurs de l'opposition, en flagrant délit de contradiction. Pourquoi ?

D'un côté, vous n'avez cessé, depuis le début de ce débat, d'affirmer que les assistants d'éducation avaient une mission exclusive : être aux côtés des enseignants pendant le temps scolaire.

Mme Catherine Génisson et M. Yves Durand. Et périscolaire !

M. Guy Geoffroy. Et on vous a entendus dire que, au-delà des 1 400 heures annuelles, il n'était pas question d'envisager quoi que ce soit.

De l'autre côté, vous estimez que, pendant un temps qui dépend juridiquement de la commune, il va falloir faire appel à du personnel de l'éducation nationale en nombre suffisant pour assumer une mission qui relève de la responsabilité du maire.

Je ne vous ferai pas l'outrage de penser que, dans votre commune ou dans les communes que dirigent vos collègues du groupe socialiste, des moyens suffisants ne sont pas mis en place pour que le temps de midi, bien intégré dans le temps global de l'enfant, soit pris en charge par la municipalité, sous la responsabilité du maire, avec des personnels municipaux formés à cet effet et disposant de tous les diplômes et brevets requis, BAFA, BAFD.

Ce qui m'inquiète dans vos propos, c'est que vous affirmiez que tous les aides-éducateurs ont jusqu'à maintenant assuré une permanence pendant le temps du déjeuner. Ce n'est pas vrai. Et permettez-moi de vous raconter une anecdote. Il y a quelque temps, un représentant syndical accompagné de trois aides-éducateurs, a sollicité un rendez-vous pour me prévenir que les aides-éducateurs refuseraient de signer la convention par laquelle ils étaient mis à disposition de la commune pour le temps de midi. Et quel était l'argument invoqué ? Il consistait à dire que, comme les enseignants, eux, ont le droit d'être rémunérés par la commune en heures supplémentaires pour assurer la surveillance du temps de midi, il n'était pas question

que leurs collègues aides-éducateurs assument cette mission gratuitement. Je pense que ce représentant syndical, fervent défenseur des aides-éducateurs, et aujourd'hui farouche opposant aux assistants d'éducation, sera certainement très intéressé de connaître votre doctrine en la matière.

Il faut être sérieux. Il y a un temps pour tout. Le temps du déjeuner est de la responsabilité de la commune. Il y aura suffisamment de choses à faire et certainement trop peu de moyens au démarrage dans le cadre scolaire même. Point n'est besoin d'utiliser de telles arguties pour faire valoir que notre projet ne serait pas bon parce qu'il ne permettrait pas la mise à disposition des assistants d'éducation pendant un temps qui n'a rien à voir avec le temps scolaire.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. Je souhaite répondre à M. Geoffroy.

Nous ne demandons pas que tous les aides-éducateurs, et demain les assistants d'éducation, soient présents pendant le temps de la cantine. Nous voulons insister sur le fait que les assistants d'éducation doivent être présents pendant le temps de midi, non seulement à l'école primaire mais aussi dans les collèges et les lycées. Bien évidemment, leur tâche serait alors différente, car ce n'est pas dans les collèges et les lycées qu'on va apprendre aux jeunes comment se nourrir, encore que la diffusion des règles nutritionnelles soit tout à fait opportune quand on voit l'évolution des habitudes alimentaires des jeunes.

Certes, le temps du midi est un temps de restauration, mais c'est aussi un temps de rencontre, de partage, pendant lequel les futurs assistants d'éducation pourront initier les jeunes à la citoyenneté, à vivre ensemble, etc.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2933 à 2944.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques, ainsi libellés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 521-4 du code de l'éducation, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. 521-4-8. - Le temps des récréations doit être au moins de vingt minutes le matin et de quinze minutes l'après-midi. »

Ces amendements, n^{os} 2945 à 2956, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. Il s'agit de préciser le temps nécessaire de récupération pour les enfants et pour les jeunes à côté du temps scolaire. Au-delà de la nécessité de définir la durée des temps de récréation, il serait intéressant également d'en définir les moments, pour qu'ils soient de vrais temps de récupération. Je crois ne pas me tromper en indiquant que le premier pic d'attention maximale se situe vers onze heures du matin et le second vers seize heures, ce qui est d'ailleurs quelque peu surprenant. Je me permets de formuler cette remarque, ayant étudié le sujet des chronorythmes pour le temps scolaire notamment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2945 à 2956.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous en venons maintenant à trois blocs d'amendements identiques sur l'informatique à l'école.

Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 551-1 du code de l'éducation, ajouter un article L. 551-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 551-1-1. – A cette fin, les établissements se fixent comme objectif la mise à disposition, en dehors des heures dédiées à la scolarité, de moyens informatiques et d'accès aux réseaux de communication. »

Ces amendements, n^{os} 2009 à 2020, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Tous ces amendements sont défendus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2009 à 2020.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 551-1 du code de l'éducation, ajouter un article L. 551-1-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 551-1-2. – Afin d'assurer l'égal accès de tous les élèves aux outils des technologies de l'information et de la communication, et notamment la mise à la disposition des élèves, en dehors du temps scolaire, de matériels permettant l'accès à des réseaux informatiques, les établissements peuvent conclure, sous l'autorité du recteur, des partenariats avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales, des associations et des fondations. »

Ces amendements, n^{os} 2021 à 2032, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Ces amendements ont été défendus.

La commission et le Gouvernement ont émis un avis défavorable.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2021 à 2032.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 622-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 622-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 622-2. – Tous les étudiants sont initiés à l'ensemble des technologies de l'information et de la communication. »

Ces amendements, n^{os} 2033 à 2044, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Ces amendements ont été défendus.

La commission et le Gouvernement ont émis un avis défavorable.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2033 à 2044.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le code de l'éducation est complété par un article L. 913-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 913-2. – Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé assurent une mission d'éducation à la citoyenneté. »

Ces amendements, n^{os} 926 à 937, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Nous souhaitons préciser que les personnels ATOSS assurent une mission d'éducation à la citoyenneté. Cela pose évidemment la question de la nature de leur mission et de leur place ou non dans la fonction publique d'Etat, c'est-à-dire dans l'éducation nationale. M. le ministre me répondra certainement que la question sera abordée lors de l'examen de la loi de décentralisation.

Pourtant, nous risquons de mettre en cause à la fois le statut de ces personnels et leurs missions à l'intérieur du système éducatif. Je m'explique.

Les personnels ATOSS font partie intégrante de l'éducation nationale. Ils jouent à l'évidence, tous les enseignants et chefs d'établissement le disent, un rôle essentiel dans l'équipe éducative et dans ce que nous appelons la mission d'éducation à la citoyenneté. Qu'est-ce que la mission d'éducation à la citoyenneté dans un collège, par exemple ? Il faut que la femme de service qui balaie le soir puisse demander à un élève qui jetterait des papiers par terre de respecter les règles, de respecter celui qui travaille.

Or comment voulez-vous que ces personnels, s'ils ne se sentent pas à égalité, ayant le même « patron » – l'éducation nationale –, aient la même vocation ? Mais surtout, une fois de plus, monsieur le ministre, vous mettez la charrue avant les bœufs, puisque vous nous demandez de discuter et d'adopter une loi, alors que son cadre sera précisé beaucoup plus tard. Il y a là une espèce de torsion dans le processus démocratique et ce sera dommageable pour ces personnels. Je ne veux surtout pas réduire le problème de la décentralisation au simple problème du statut – ils ne font pas du corporatisme –, car c'est bien

celui des missions qu'on leur confie qui est posé. Pour notre part, nous estimons qu'il s'agit de missions éducatives.

Je crois que vous auriez obtenu de meilleurs résultats si vous aviez d'abord posé le problème des missions de ces personnels en discutant avec eux, en vous mettant d'accord sur les tâches que vous comptez leur confier. Je suis persuadé – d'ailleurs, vous le savez très bien – qu'ils auraient regardé les propositions de décentralisation d'une manière totalement différente, et nous ne connaîtrions peut-être pas la situation de blocage que vous avez vous-même provoquée.

Vous aurez évidemment beau jeu de nous rétorquer que ce n'est pas le sujet et que nous aborderons ces questions après l'examen du texte sur la décentralisation. Reste que, sur le plan du processus législatif, l'argument est tout à fait insatisfaisant.

Quand on étudie ce projet de loi sur les assistants d'éducation, compte tenu de leur mode de recrutement par l'établissement lui-même et de l'autonomie que vous promettez à ces établissements, on observe une accentuation, une accélération de la décentralisation, à laquelle nous ne sommes pas opposés par principe, bien entendu, mais dont la méthode est sujette à caution, parce que vous nous demandez de vous donner un blanc-seing sur une question que nous n'avons pas discutée ensemble.

Veuillez m'excuser, monsieur le président, d'avoir été un peu long, mais le sujet est d'importance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. C'est vrai, les personnels ATOSS jouent un rôle important dans les établissements. Et je crois, que tous ici, nous pouvons leur rendre un hommage appuyé, parce qu'ils contribuent à leur bon fonctionnement et à leur pacification.

Il n'est cependant pas souhaitable que la loi leur assigne ces missions qu'ils assument déjà bien souvent dans la réalité. Du reste, vous l'avez rappelé à juste titre, nous aurons l'occasion, dans le cadre du texte sur la décentralisation, de reparler abondamment de ces personnels.

La commission a donc émis un avis défavorable à ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Je ne peux évidemment pas obliger M. le ministre à me répondre, je n'en ai pas le pouvoir et ce serait un abus de ma part. Qu'il me permette cependant de lui dire que je regrette beaucoup qu'il ne réponde pas, d'autant que je fais attention à ne pas être polémique. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Non, je vous en prie, pas sur cette question !

Afin que nous puissions tous travailler sereinement et en concertation avec les partenaires, que nous recevons nous aussi, en tant que groupe politique, il faudrait briser cette suspicion qui plane aujourd'hui sur la décentralisation. Nous le déplorons d'autant plus que nous sommes favorables à la décentralisation. Nous avons même été, à gauche, ses initiateurs, alors que vous aviez voté contre à l'époque.

Il conviendrait de relancer la décentralisation, alors que nous constatons aujourd'hui un blocage à cause d'une erreur de méthode et d'une inversion de l'ordre d'examen des textes que j'ai déjà soulignée. Je souhaite donc que M. le ministre accepte de préciser comment il compte

mettre fin à ce blocage que nous constatons tous, qui est à l'origine de certains mouvements et de très grandes inquiétudes, et comment il pense relancer la décentralisation afin que les personnels concernés la réclament au lieu de la subir.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 926 à 937.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Seriez-vous d'accord, monsieur Durand, pour que l'Assemblée examine en même temps les blocs d'amendements traitant de l'éducation à la santé, de l'intégration et de la vie en société ?

M. Yves Durand. Je préfère, monsieur le président, que nous examinions séparément ceux relatifs à l'éducation à la santé.

M. le président. Soit.

Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le livre IX du code de l'éducation est complété par un article L. 913-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 913-3.* – Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé assurent une mission d'éducation à la santé. »

Ces amendements, n^{os} 938 à 949, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. Nous avons déjà abordé ce sujet en indiquant combien nous nous étonnions de la volonté de faire passer les médecins de médecine scolaire et les assistants sociaux sous la responsabilité des collectivités territoriales, alors que les infirmières resteraient sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale. Je constate d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous n'avez pas du tout justifié cette décision, qui n'a vraiment aucun sens. En effet, la communauté éducative de santé est une et rien ne motive la décentralisation des fonctions de médecin de médecine scolaire et d'assistante sociale. Je souhaiterais vraiment que vous nous expliquiez vos raisons.

Par ailleurs, au-delà de l'indispensable suivi individualisé des enfants et des jeunes, il est nécessaire d'inculquer à ces derniers des notions de santé publique sur des sujets aussi importants que la prévention des conduites addictives, l'apprentissage de la sexualité, les bonnes règles de nutrition, la lutte contre le cancer et la prévention, en particulier pour les inciter à ne pas apprendre à fumer. Il s'agit de priorités nationales, qui relèvent de la responsabilité de l'Etat. Et nul n'est mieux placé en ce domaine que le médecin scolaire, au sein de son équipe de santé.

Par ailleurs, je veux à nouveau insister sur la nécessité de considérer que tous les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé appartiennent à la communauté éducative. A cet égard, permettez-moi de faire une comparaison avec la communauté hospitalière.

Quand je dirigeais le service des urgences, à Arras, j'avais l'habitude de réunir, tous les mois, l'ensemble du personnel, de la personne qui avait la responsabilité de faire le ménage jusqu'au médecin chef. Il me semblait en effet essentiel que la personne qui devait assurer la propreté du service, l'hygiène, prenne conscience que son rôle était aussi important que celui du médecin chef qui prenait en charge les malades graves.

M. Yves Durand. Très bien !

Mme Catherine Génisson. Inversement, le médecin chef se rendait compte que respecter le travail de la personne qui faisait le ménage et assurait l'hygiène était également fondamental. Cela est indéniable, que l'on parle de la salle de déchoquage ou du bloc opératoire. Il s'agissait d'assurer la cohésion de l'équipe, de faire en sorte que la communauté hospitalière se sente motivée par le même objectif, prendre le mieux possible en charge les malades.

Cette notion de communauté est primordiale et c'est pour cela que nous défendons ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, *rapporteur*. Aussi intéressants que puissent être les propos de Mme Génisson, ces amendements n'ont strictement rien à voir avec le texte dont nous débattons.

M. Yves Durand. C'est incroyable !

M. Jean-Marie Geveaux *rapporteur*. Avis défavorable, donc.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Xavier Darcos, *ministre délégué à l'enseignement scolaire*. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 938 à 949.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. J'en viens aux deux blocs de douze amendements ayant pour thème l'intégration et la vie en société, qui seront défendus dans ce même temps.

Les amendements n^{os} 950 à 961, respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy, sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le livre IX du code de l'éducation est complété par un article L. 913-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 913-4.* – Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé assurent des missions favorisant l'intégration. »

Les amendements n^{os} 962 à 973, respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le livre IX du code de l'éducation est complété par un article L. 913-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 913-5.* – Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé assurent des missions d'apprentissage des règles de la vie en société. »

La parole est à M. Patrick Roy.

M. Patrick Roy. Je tiens à défendre ces amendements, même si j'entends déjà M. Geveaux répondre qu'ils sont hors sujet. En effet, je pense au contraire que nous sommes en plein cœur du débat, puisqu'il s'agit d'éducation.

Vous nous direz évidemment que le débat sur les personnels IATOSS aura aussi lieu ultérieurement, mais je pense qu'il faut toujours saisir le moment propice pour faire avancer ses propositions et ses idées dans l'hémicycle, en l'occurrence pour faire en sorte que l'éducation soit meilleure demain qu'aujourd'hui, et favorise le mieux-être de chacun.

Je suis convaincu que nous ne serons pas d'accord sur ces amendements car des divergences profondes opposent ceux qui, sur les bancs de droite, préfèrent laisser les personnels en cause à la discrétion des collectivités, et ceux qui, comme nous, pensent que l'éducation est à tous, et qu'elle est d'abord un devoir de l'Etat.

J'ai d'ailleurs reçu dans ma permanence, ces dernières semaines, de nombreux représentants syndicaux des intéressés. Ils sont inquiets pour l'avenir et très en colère, parce qu'ils avaient jusqu'à présent le sentiment d'appartenir aux équipes éducatives. En effet, dans un collège ou dans un lycée, l'équipe éducative va bien au-delà des enseignants : elle est composée de toutes les personnes adultes qui travaillent dans l'établissement et œuvrent pour le bien commun. Mme Génisson a eu raison de rappeler l'expérience qu'elle a vécue dans le milieu hospitalier : une équipe, c'est tout le monde, du haut en bas de l'échelle. Toutes les tâches sont nobles, chacun est indispensable à l'obtention d'un résultat cohérent et collectif.

Les personnels IATOSS veulent donc absolument rester dans les équipes éducatives, parce qu'ils ont un rôle important, celui de l'adulte devant les élèves, qui ont d'eux une vision différente de celle qu'ils ont de leurs professeurs. Au-delà de leurs missions premières, ces personnels peuvent profiter de leurs contacts avec les élèves pour faire passer des messages très forts, en particulier ceux élaborés collectivement par l'ensemble de l'équipe éducative.

Voilà pourquoi nous sommes extrêmement attachés à ces amendements, et souhaitons qu'ils soient adoptés, malgré le fossé qui nous sépare à ce sujet. Nous sommes, je le répète extrêmement attachés à ce que ces personnels continuent à être gérés par l'Etat, même si leur avenir est assez sombre à cet égard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Tout cela n'a aucun rapport avec le sujet : avis défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 950 à 961.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 962 à 973.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le livre IX du code de l'éducation est complété par un article L. 913-6 ainsi rédigé :

« *Art. L. 913-6.* – Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé jouent un rôle pédagogique en lien avec les personnels enseignants. »

Ces amendements, n^{os} 974 à 985, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Ces amendements concernent le rôle pédagogique des IATOSS, mais en lien avec les personnels enseignants. Cette précision essentielle donne tout leur sens à ces amendements qui s'inscrivent parfaitement dans le cadre du projet de loi, contrairement à ce que vient de dire M. le ministre délégué.

Nous sommes toujours sur la notion d'équipe éducative, dont les futurs assistants d'éducation devraient absolument faire partie, à moins de considérer qu'ils ne remplissent aucune mission éducative.

J'ai d'ailleurs relevé la contradiction – une de plus – que recèle le texte à cet égard lorsque j'ai défendu l'exception d'irrecevabilité.

En effet, soit ils ont une mission, même floue, voire presque inexistante, et il faut alors considérer que les assistants d'éducation doivent jouer un rôle éducatif, donc nécessairement travailler en lien avec les personnels enseignants et faire partie de l'équipe éducative. En ce cas, on ne peut pas leur faire supporter les conditions de travail qu'on veut leur imposer. Je rappelle à cet égard que l'un de nos amendements qui a été repoussé aurait évité à ces assistants d'éducation de travailler dans plusieurs établissements, ce qui, de fait, les empêchera de faire partie d'une équipe éducative.

Soit on estime qu'ils n'ont pas à faire partie d'une équipe éducative, mais alors qu'on ne leur confie pas de missions éducatives. Il faut choisir !

Voilà pourquoi nous demandons, par ces amendements, au Gouvernement et au ministre d'exprimer le choix qu'ils n'ont pas fait dans ce projet de loi. S'ils veulent que les assistants d'éducation aient un lien avec les personnels enseignants, il faut leur confier une mission éducative. En revanche, s'ils refusent ces amendements, cela démontrera que les assistants d'éducation n'auront aucune mission éducative, c'est-à-dire qu'ils ne serviront à rien, et je ne reviens pas sur la notion de bonnes à tout faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Je le répète, monsieur le président, toutes ces réflexions sur le rôle et la place des IATOSS dans le système éducatif, quel que soit leur bien-fondé – je ne conteste pas en effet qu'ils aient un rôle éducatif en lien avec l'équipe éducative –, n'ont strictement aucun rapport avec le texte de loi, dont l'objet est de créer des assistants d'éducation.

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. Je suis persuadée qu'il doit avoir un lien. C'est d'ailleurs pourquoi je pense que l'on pourrait sous-amender ces amendements en ajoutant les assistants d'éducation. Il est essentiel de bien mettre en évidence l'existence d'une collectivité qui travaille dans le même sens.

Puisqu'une transformation profonde des statuts des personnels travaillant dans les établissements scolaires est en cours, autant souligner clairement que toutes les professions concernées ont un but commun, une mission unique : travailler afin que les enfants reçoivent une instruction qui leur permette de tenir leur place dans notre société. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je pense que, contrairement à ce vous avez dit, ces amendements ont toute leur place dans notre débat.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 974 à 985.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Monsieur Durand, accepteriez-vous de défendre les deux blocs d'amendements identiques suivants, qui concernent les statuts et les missions des personnels ATOSS ?

M. Yves Durand. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n^{os} 986 à 997 ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Ils sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le livre IX du code de l'éducation est complété par un article L. 913-7 ainsi rédigé :

« *Art. L. 913-7.* – Les missions des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé sont définies et exercées dans chaque académie sous l'autorité du recteur. »

Les amendements n^{os} 998 à 1009, respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le livre IX du code de l'éducation est complété par un article L. 913-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 913-8.* – Les statuts des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé sont définis au niveau national et mis en œuvre dans chaque académie sous l'autorité du recteur. »

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Monsieur le ministre, vous m'obligez à reprendre sans cesse la même argumentation car vous ne nous répondez pas. Vous vous contentez d'ajouter votre avis défavorable à celui du rapporteur, qui ne justifie d'ailleurs jamais sa position, sous prétexte que nos amendements n'auraient aucun rapport avec le projet de loi en discussion.

En effet, nous n'en serions pas là si le projet de loi avait été véritablement travaillé, s'il avait été le fruit d'une longue réflexion et d'une véritable concertation avec les organisations représentatives, s'il avait réellement correspondu, comme vous le répétez à longueur de temps, aux besoins et aux souhaits à la fois des personnels et des organisations de parents d'élèves. Nous ne serions pas obligés d'essayer de donner un peu de corps à une coquille vide dont le seul but est de cacher des restrictions budgétaires bien réelles.

Je répète donc que les personnels ATOSS ont des missions éducatives. Ils doivent donc être placés sous l'autorité de l'éducation nationale, c'est-à-dire du recteur, ce qui peut d'ailleurs poser la question de leur statut.

A ce propos, je désire que les choses soient très claires, en particulier vis-à-vis de M. le ministre. En effet, je ne voudrais pas que ressorte de ce débat l'idée caricaturale qu'il aurait opposé d'un côté les fervents de la décentralisation, qui seraient les représentants de la majorité – ceux d'ailleurs qui ont voté contre la décentralisation quand nous l'avons fait naître en 1982 –, et de l'autre ceux qui n'en voudraient pas, à front renversé en quelque sorte, puisque c'est nous qui vous avons imposé la décentralisation.

Nous sommes évidemment favorables à la décentralisation, mais à une décentralisation qui maintienne les services publics et qui s'effectue dans la concertation, comme le préconisait le rapport Mauroy, que vous oubliez de citer alors que vous l'utilisez par ailleurs.

Le problème n'est donc pas d'opposer les uns et les autres sur le thème de la décentralisation, il est de savoir comment elle sera mise en œuvre, quelle sera sa nature et ce que l'on mettra derrière ce mot. Nous, nous n'y met-

tons pas transfert de charges, démantèlement du service public, exclusion de personnels de la fonction publique sans concertation, voire après les avoir dupés dans la mesure où on fait le contraire de ce qui leur avait été dit trois jours plus tôt.

Voilà ce qui nous amène à nous battre sur ce type d'amendements. C'est votre politique qui nous oblige à rappeler systématiquement ces principes que vous bafouez.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Même avis défavorable que pour les amendements précédents, puisqu'il est toujours question des personnels ATOSS.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Même avis que le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 986 à 997.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 998 à 1009.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Yves Durand, pour un rappel au règlement.

M. Yves Durand. Mon intervention se fonde sur l'article 58, alinéa 1. Depuis quelques instants, M. le ministre de l'éducation nationale nous a quittés. Je ne mets absolument pas en cause, évidemment, la compétence de M. Darcos. Il connaît parfaitement la maison qu'est l'éducation nationale et est tout à fait à même de nous répondre, même s'il apparaît de plus en plus qu'il ne souhaite pas le faire. Mais ce projet de loi porte deux signatures : celle du Premier ministre et celle du ministre de l'éducation nationale, M. Luc Ferry. Il me paraît donc anormal que ce dernier n'assiste pas aux débats auxquels il nous a invités en signant ce projet de loi.

Je l'ai vu tout à l'heure s'absenter. Tout le monde est libre de le faire pour des raisons urgentes, pour passer par exemple des coups de téléphone. Mais cela fait déjà plus d'un quart d'heure qu'il est parti. Il n'est pas normal que nous débattions sans lui. Je pense même que cela lui ferait beaucoup de peine. *(Sourires.)*

Je vous demande donc, monsieur le président, une suspension de séance de vingt minutes pour permettre à M. le ministre de nous rejoindre. *(Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)* Il n'est pas normal que, sur un projet aussi important, à l'examen duquel nous passons – et c'est bien normal – des heures, M. le ministre quitte en catimini le lieu du débat. Certes, M. Darcos est présent, mais je trouve le procédé, je tiens à le dire, tout à fait indécent. C'est pourquoi je demande cette suspension de séance.

M. le président. Monsieur Durand, vous êtes un parlementaire chevronné et écouté, et vous connaissez bien l'organisation gouvernementale. Dans un débat comme celui-ci, le ministre et son ministre délégué peuvent parfaitement se relayer. Il est arrivé aux gouvernements que vous souteniez de procéder de même.

J'ai donc le regret de vous dire qu'une suspension de séance ne vous sera pas accordée pour la raison que vous venez d'invoquer.

M. Yves Durand. Dans ce cas, je demande une suspension pour réunir mon groupe.

M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures, est reprise à vingt-deux heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le livre IX du code de l'éducation est complété par un article L. 913-9 ainsi rédigé :

« *Art. L. 913-9.* – Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé participent à la mise en œuvre du droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. »

Ces amendements, n^{os} 1010 à 1021, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Monsieur Durand, êtes-vous d'accord pour que nous débattions de cet ensemble de douze amendements et des deux ensembles suivants, n^{os} 1022 à 1033 et n^{os} 1034 à 1045 ?

M. Yves Durand. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les douze amendements identiques suivants sont ainsi libellés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le livre IX du code de l'éducation est complété par un article L. 913-10 ainsi rédigé :

« *Art. L. 913-10.* – Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé exercent des fonctions d'assistance à l'équipe éducative. »

Ces amendements, n^{os} 1022 à 1033, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Les douze amendements identiques suivants sont ainsi libellés :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le livre IX du code de l'éducation est complété par un article L. 913-11 ainsi rédigé :

« *Art. L. 913-11.* – Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé exercent des fonctions d'encadrement des élèves. »

Ces amendements, n^{os} 1034 à 1045, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Ces amendements sont-ils défendus ?

M. Yves Durand. Oui, monsieur le président ; cette brièveté compensera les dix minutes de suspension.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1010 à 1021.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1022 à 1033.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1034 à 1045.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – Il est ajouté au titre I^{er} du livre IX du code de l'éducation un chapitre VI ainsi rédigé :

« CHAPITRE VI

« Dispositions relatives aux assistants d'éducation

« Art. L. 916-1. – Des assistants d'éducation peuvent être recrutés par les établissements d'enseignement mentionnés au chapitre II du titre I^{er} et au titre II du livre IV du présent code pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative ainsi que des fonctions d'encadrement et de surveillance des élèves, y compris en dehors du temps scolaire.

« Les assistants d'éducation peuvent exercer leurs fonctions dans l'établissement qui les a recrutés, dans un ou plusieurs autres établissements ainsi que, compte tenu des besoins appréciés par l'autorité administrative, dans une ou plusieurs écoles.

« Les assistants d'éducation sont recrutés par des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans.

« Art. L. 916-2. – Les assistants d'éducation peuvent être mis à la disposition des collectivités territoriales pour participer aux activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 ou aux activités organisées en dehors du temps scolaire dans les écoles et les établissements d'enseignement conformément à l'article L. 212-15.

« Une convention conclue entre la collectivité intéressée et l'établissement employeur dans les conditions prévues à l'article L. 216-1 précise les conditions de cette mise à disposition. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Nous souhaitons la suppression de l'article 2. Deux raisons nous y poussent. D'abord, nous voulons empêcher le recrutement par les chefs d'établissement de cette catégorie nouvelle de personne de l'éducation nationale. Ensuite, nous considérons qu'il n'est ni souhaitable ni même possible que les assistants d'éducation soient obligés à travailler dans plusieurs établissements. J'argumenterai sur ces deux points.

Pourquoi considérons-nous qu'il n'est pas souhaitable de confier au chef d'établissement la responsabilité de recruter les assistants d'éducation ? Pour deux raisons essentielles.

La première – et je ne fais là que reprendre une argumentation que j'ai déjà exposée, en défendant l'exception d'irrecevabilité –, est que nous allons donner aux chefs d'établissement, si nous votons cet article, une responsabilité pour laquelle ils ne sont ni demandeurs ni préparés. Que les choses soient claires : il ne s'agit pas de mettre en cause les chefs d'établissement ou de ne pas leur faire confiance. Une telle attitude serait en contradiction avec la réalité. Ce serait ne pas reconnaître leurs qualités et leurs compétences.

Mais, justement, elles s'exercent dans un domaine particulier. Un chef d'établissement est d'abord un éducateur, un enseignant. Je ne sais pas si leur statut sera amené à évoluer – c'est un autre débat –, mais, dans l'état actuel des choses, il n'a rien à voir, par exemple, avec un directeur d'hôpital, avec lequel on pourrait être tenté d'établir une comparaison.

Un directeur d'hôpital dirige et gère l'hôpital, mais n'est pas un praticien de la médecine hospitalière. Un directeur d'établissement scolaire, lui, est un enseignant, un éducateur, même si, je le sais, certains voudraient changer ce statut. Je n'aborderai pas cette question ce soir car c'est un autre débat, je le répète. Non seulement il fait partie de l'équipe éducative, mais il l'anime, il en est le *primus inter pares*, celui qui donne l'impulsion au projet d'établissement défini.

Par conséquent, à moins de prendre le risque de mettre en difficulté le chef d'établissement lui-même – c'est d'ailleurs pour cela que les organisations syndicales sont généralement contre ce projet –, ou de contredire sa fonction première, qui, encore une fois, est éducative, on ne peut pas mélanger la mission de recruter et celle d'animer une équipe, d'autant plus que les missions des assistants d'éducation sont floues et que leur recrutement n'est soumis à aucun critère. Nous aurions souhaité qu'une grille de recrutement soit établie, fixant des critères clairs et objectifs s'appliquant à tous, sur l'ensemble du territoire ou de l'académie afin de permettre aux chefs d'établissement de répondre à d'éventuelles sollicitations.

Or, comme de tels critères n'existent pas, le chef d'établissement sera en première ligne. Je parlais mardi dernier, toujours dans mon intervention sur l'exception d'irrecevabilité, de pressions éventuelles auxquelles aurait à faire face le chef d'établissement. Dire qu'il lui sera difficile d'y résister n'est pas l'accuser, mais tout simplement le protéger de ces pressions. Il n'a pas, je le répète, la compétence – au sens premier du terme, je ne dis pas qu'il n'est pas compétent – pour jouer ce rôle de « recruteur ».

Je conclurai brièvement sur le second point, car nous l'avons déjà amplement abordé cet après-midi et même en début de soirée. Le fait que les assistants d'éducation puissent travailler dans de multiples établissements, rendre leur vie, l'exercice de leurs fonctions et la poursuite de leurs études absolument impossibles.

Ce que vous affirmez être un cadeau se révélera en fin de compte un cadeau empoisonné. Quand M. Ferry a accepté, ce matin, un amendement socialiste qui avait d'ailleurs été adopté par la commission, il a voulu – je crois à sa bonne foi – faire une avancée. Mais cette avancée n'est pas réelle si, en même temps, on maintient la possibilité de nommer les assistants d'éducation dans plusieurs établissements. Un assistant d'éducation étudiant qui sera obligé d'aller dans plusieurs établissements ratera, on le sait dès le départ, ses études ! Vous avez donc encore renforcé la contradiction initiale qui existait dans ce texte. Voilà pourquoi, monsieur le président, nous demandons la suppression de l'article 2.

M. le président. Je considérerai que vous avez défendu tous les amendements de suppression qui vont suivre.

M. Yves Durand. Uniquement ceux que le groupe socialiste a présentés.

M. le président. Bien évidemment ; je suppose que vous ne représentez pas le groupe communiste. (Sourires.)

M. Yves Durand. Pas encore, monsieur le président ; ni l'UMP.

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. L'article 2 condense toutes les régressions dont nous débattons depuis le début du débat et que j'ai dénoncées au nom des Verts : fin de l'exclusivité de recrutement pour les étudiants, aucune mention de critères sociaux. Beaucoup de déclarations ont été faites à ce sujet, mais la seule concrétisation de celles-ci est l'amendement de priorité qui nous sera proposé et qui

ne concerne que les étudiants boursiers. Or, comme je l'ai déjà dit cet après-midi, ceux-ci ne sont pas les seuls à avoir des difficultés pour faire leurs études. Beaucoup d'étudiants doivent travailler pour pouvoir les continuer, sans pour autant avoir accès à des bourses. D'ailleurs, le nombre de celles-ci est vraiment limité.

Parmi les régressions, on trouve également - et on en a beaucoup parlé - la polyvalence imposée entre tâches éducatives et encadrement des élèves, polyvalence qui empêchera les assistants d'éducation de se consacrer, selon leurs affinités, davantage à certaines activités qu'à d'autres. Certains pourraient se sentir plus à l'aise dans les tâches éducatives et envisager un métier d'enseignement ou un poste d'encadrement comme celui de conseiller principal d'éducation CPE. Mais comme ils passeront constamment d'une activité à l'autre, au rythme des tâches imposées, ils risquent en fin de compte d'avoir du mal à mener à bien l'une et l'autre missions.

Une autre régression est la possibilité de flexibiliser à outrance le service exigé, en le fractionnant sur plusieurs établissements. M. Ferry nous a expliqué que c'était nécessaire pour les assistants d'éducation chargés des questions informatiques. Si cette disposition ne concerne que quelques cas précis, ce n'est pas la peine de l'imposer à l'ensemble des assistants d'éducation ! On peut comprendre que, pour la maintenance du matériel et la formation de l'ensemble de la communauté éducative à l'utilisation de l'informatique, on ait besoin d'assistants d'éducation plus spécialisés susceptibles de travailler dans deux établissements. Mais, dans ce cas-là, autant le préciser.

Sur le recrutement local par les chefs d'établissement, beaucoup de choses ont été dites. Dès que nous nous avisons de critiquer cette disposition, vous criez au scandale : « Vous mettez en cause les chefs d'établissement ! ». C'est oublier, je le répète, la tendance naturelle qui pousse à éviter les ennuis, donc à prendre des assistants d'éducation un peu à l'image de sa population plutôt que de chercher à mélanger les recrutements. Peut également, dans les zones difficiles, se poser le problème inverse, avec les menaces du petit caïd local : « Si t'embauches pas mon frère, tu vas voir ce qui va arriver à ton établissement ! ». Les chefs d'établissement et les enseignants vivent déjà constamment sous la pression et les menaces. On ne compte plus ce que l'on appelle « les mouvements de retrait » d'enseignants qui disent ne plus prévoir travailler dans des conditions dignes et correctes, et assurer à leurs élèves d'étudier dans la tranquillité....

M. Jean-Marie Geveaux, *rapporteur*. Qu'est-ce que c'est que ce raisonnement ?

Mme Martine Billard. ... avec des parents qui ont peur d'envoyer leurs enfants à l'école, et des enfants qui ont peur d'y aller. Pourquoi vouloir à toute force mettre en première ligne les chefs d'établissement, déjà confrontés à des situations difficiles ? Mieux vaut maintenir la relative protection dont ils bénéficient encore en laissant les rectorats s'occuper du recrutement.

Dernière disposition sur laquelle je voudrais insister, la mise à disposition des collectivités territoriales. Conseillère de Paris lors de mon mandat législatif précédent, j'avoue que cette idée n'a pas été une nouveauté pour moi. Déjà en 1998, le maire de Paris, qui siège sur nos bancs, avait fait cette proposition par l'intermédiaire de la direction des affaires scolaires, sous la forme d'un protocole entre le rectorat et l'éducation nationale pour la mise à disposition d'emplois-jeunes dans les centres aérés de la ville. Cela avait provoqué par mal de remous et de protestations, du côté des personnels des centres aérés, qui se

voyaient ainsi supprimer des possibilités d'emploi au bénéfice d'autres personnes, comme du côté des titulaires d'emplois-jeunes. On avait avancé l'explication suivante : comme ces contrats étaient de 39 heures, et que les emplois-jeunes ne pouvaient pas faire 39 heures par semaine à l'école, il fallait bien compléter leur temps de travail ; d'où cette idée de les faire travailler dans les centres aérés.

Evidemment, ce problème se pose moins dans le cas présent dans la mesure où vous annualisez la durée du travail : - 1 600 heures - 1 500 heures - et où vous pouvez gérer comme vous voulez, non plus sur la semaine, mais sur l'année, en demandant, par exemple, aux assistants d'éducation de s'occuper également des colonies de vacances. Après tout, on a parlé d'écoles ouvertes : pourquoi une collectivité territoriale ne songerait-elle pas à leur demander d'assurer les colonies de vacances ? Ce serait autant d'économies réalisées puisqu'il n'y aurait plus besoin d'embaucher des animateurs pour les colonies de vacances. Et, du coup, contrairement aux surveillants aujourd'hui, les assistants d'éducation n'auraient plus la possibilité de gagner un salaire supplémentaire pendant les vacances.

Mme Martine Billard. Finalement, tout le monde y perd, sauf les collectivités territoriales, évidemment.

M. Patrick Roy. C'est vrai !

M. Yves Durand. Très juste !

M. le président. Monsieur Roy, souhaitez-vous intervenir sur l'article ?

M. Patrick Roy. Je demanderai la parole lors de la discussion des amendements, monsieur le président.

M. le président. Et vous, madame Génisson ?

Mme Catherine Génisson. Je ferai de même, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Henri Nayrou.

M. Henri Nayrou. L'article 2 constitue non seulement le cœur du projet de loi, mais surtout le cœur du problème. D'abord, il y a cette « exécution sommaire » des aides-éducateurs, issus du dispositif des emplois-jeunes : vous vous êtes fait plaisir au détriment de ces jeunes gens et jeunes filles qui avaient pu croire à nouveau en leur destin après la calamiteuse gestion de leurs intérêts par le gouvernement Juppé.

M. Luc Ferry, ministre absent, a eu maintes fois l'occasion d'admettre combien ce dispositif avait été enrichissant pour les aides-éducateurs, et bénéfique pour les enfants, collégiens et lycéens. J'ai eu l'occasion de constater ce matin même, en me rendant dans une classe de CM1 de ma circonscription pour y répondre aux questions rafraîchissantes des élèves, à quel point le départ forcé de leur jeune aide-éducateur, qui les initiait à l'informatique, au sport et à diverses activités ludiques, les attristait, mais également à quel point, par la suite, il pourra leur être préjudiciable. En conversant avec leur institutrice, j'ai pu mesurer l'étendue de sa colère et de ses interrogations pour l'avenir de sa classe.

Les équipes éducatives avaient, dans les premiers temps, été très réticentes à l'idée de recruter 80 000 emplois-jeunes dans l'éducation nationale. Au moment précisément où ces jeunes ont pris toute leur place et fait la preuve de leur formidable utilité dans les domaines des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des langues étrangères et autres, vous décidez brutalement de les supprimer ! D'où cet article 2, qui modifie le livre IX du code de l'éducation pour créer les assistants d'éducation, et qui traite du

recrutement local, des fonctions, du lieu de travail et de la possibilité de mise à disposition des collectivités territoriales.

Alors que le ministre s'était engagé à améliorer le statut de l'étudiant salarié, l'embauche des étudiants n'est pas prioritaire avec ce nouveau contrat. Aucune obligation n'est mentionnée à cet égard. Par ailleurs, M. Durand et Mme Billard l'ont dit, le recrutement sera désormais l'affaire du seul chef d'établissement et non plus du recteur. Les proviseurs des lycées et les principaux des collèges se voient ainsi confier un pouvoir considérable pouvant aller jusqu'à l'arbitraire. La chaîne du service public est rompue.

La durée maximale du contrat des assistants d'éducation sera de trois ans renouvelable une fois. Plusieurs éléments peuvent être relevés qui montrent l'incohérence de cette disposition. Pour commencer, rien n'empêchera un chef d'établissement d'établir des contrats d'une année. Ensuite, la durée du contrat apparaît à l'évidence inadaptée pour les étudiants désireux de poursuivre des études supérieures longues, alors même que le ministre institue de nouveaux cursus – licence, maîtrise, doctorat – allant de trois ans à huit ans, en passant par cinq ans.

Enfin, et c'est le bouquet, Mme Billard l'a déjà relevé, les assistants d'éducation pourront être mis à disposition des collectivités locales pour participer à des activités périscolaires ou extrascolaires. L'assistant d'éducation pourra fort bien effectuer quelques heures dans un établissement scolaire et travailler le reste de la semaine dans une mairie – ou ailleurs, pourquoi pas ?

Une seule petite lumière dans ce sombre tableau, dont je veux féliciter le ministre présent et M. Ferry – probablement suit-il cette discussion sur Internet : il me faut les remercier de ne pas avoir fait figurer dans leur projet de loi la possibilité de signer des conventions avec des entreprises privées. Tant mieux pour les contrats-jeunes de M. Fillon !

M. le président. Monsieur Nayrou, j'ai cru vous entendre parler d'exécution sommaire. Les mots n'auraient-ils pas dépassé votre pensée ?

M. Henri Nayrou. Entre guillemets, monsieur le président !

M. le président. Il était bon de le rappeler !

La parole est à M. Guy Geoffroy.

M. Guy Geoffroy. Monsieur le président, monsieur le ministre, avant l'intervention de M. Nayrou, je pensais que nos collègues avaient compris qu'ils étaient allés trop loin, lors de la discussion générale, dans les expressions qu'ils avaient utilisées à propos de cette affaire du recrutement par le chef d'établissement. Je me suis trompé, je l'avoue : M. Nayrou a lui aussi franchi la ligne rouge.

M. Yves Durand. Jaune ou rouge ?

M. Guy Geoffroy. Peu importe.

M. Yves Durand. Ce n'est pas pareil !

M. Jean-Michel Dubernard. Disons la ligne rose !

M. Guy Geoffroy. Peu importe, il a franchi la ligne qu'il ne devait pas franchir. Ce sera également écrit dans le compte rendu de nos travaux : un député de l'opposition a dit que les chefs d'établissement en matière de recrutement, seraient capables d'aller jusqu'à l'arbitraire.

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas beau !

M. Yves Durand. Vous êtes un véritable censeur !

M. Guy Geoffroy. C'est ce qui a été dit. Mes collègues chefs d'établissement, que je ne manquerai pas d'informer, apprécieront !

M. Henri Nayrou. Un censeur et un rapporteur !

M. Guy Geoffroy. J'en reçois beaucoup. Je leur relaterai avec le plus grand soin tout ce que vous avez dit. Mais revenons-y dans le détail.

A entendre aussi bien les élus du groupe socialiste que Mme Billard, je me demande ce qu'ils connaissent vraiment de la fonction de chef d'établissement. Penser qu'il faille le protéger par rapport à ses responsabilités et aux éventuelles pressions auxquelles il peut être soumis, c'est totalement méconnaître ce que sont à la fois la fonction, le statut et la réalité de la vie d'un chef d'établissement dans notre pays. Placé à la tête de la communauté scolaire, le chef d'établissement est à ce titre objet en permanence de toutes les pressions qui s'exercent sur le système scolaire : elles sont nombreuses, elles sont difficiles, mais c'est son métier.

Mme Martine Billard. Raison de plus pour ne pas en rajouter !

M. Guy Geoffroy. Et comme il est avant tout un serviteur un du service public, il sait y faire face, avec les moyens qui sont à sa disposition, mais surtout avec l'éthique qui s'attache à sa fonction.

M. Henri Nayrou. Peut-être pas !

M. Guy Geoffroy. Entendre répéter que les chefs d'établissement seront l'objet de pressions lorsqu'il leur faudra recruter des personnels est proprement ahurissant.

M. Yves Durand. Cela arrive bien aux maires !

M. Guy Geoffroy. Plus ahurissant encore : ils pourraient, dans un moment de faiblesse, ne pas y résister... Soyons raisonnables, madame Billard !

M. Henri Nayrou. Réponse spécieuse !

M. Guy Geoffroy. C'est vous qui êtes spécieux. Vous débarquez dans le débat et vous faites un résumé totalement caricatural sans avoir suivi ce qui s'est passé dans l'hémicycle,...

Mme Martine Billard. On peut suivre le débat à la télévision !

M. Yves Durand. D'autres le font bien !

M. Guy Geoffroy. ... et vous donnez des leçons ! Je vous en prie, restez à votre place !

Madame Billard, finissons-en avec les caricatures ! Enfin ! Un chef d'établissement incapable de résister à un « grand frère » qui fait trois têtes de plus que lui, je suppose, et qui menace d'incendier son école s'il ne recrute pas un membre de sa famille ? Comment pouvez-vous imaginer cela ?

Mme Martine Billard. Il n'y a aucun problème dans nos banlieues, c'est bien connu !

M. Guy Geoffroy. Tout cela n'est pas raisonnable et je vais vous le démontrer. Contrairement à ce que vous affirmez, pour bon nombre d'aides-éducateurs et autres personnels titulaires de contrats emploi-solidarité ou de contrats emploi consolidé, c'est bien, et depuis fort longtemps, le chef d'établissement qui s'occupe des recrutements. Evidemment, la décision finale est prise par le recteur ; mais dans la plupart des cas, surtout pour les reconductions de contrat – je l'ai vécu –, le recteur fait savoir au chef d'établissement qu'il est probablement le mieux placé pour juger, compte tenu du profil du poste, mais également de la spécificité de son établissement, quels sont les candidats les mieux à même de répondre aux besoins. C'est ce qui se fait aujourd'hui en France et aucun chef d'établissement n'en est mort.

Mme Martine Billard. C'est encore heureux !

M. Guy Geoffroy. Aucun chef d'établissement n'est jamais venu vous dire : « De grâce, défendez-vous, nous ne voulons pas prendre cette responsabilité. » Je ne le crois pas, ce n'est pas vrai.

M. Patrick Braouezec. Si !

M. Guy Geoffroy. Mais certains de vos amendements dépassent encore ce que je croyais déjà ahurissant.

M. Yves Durand. N'est-ce pas un peu excessif ?

M. Guy Geoffroy. L'un d'eux en particulier propose que le recteur recrute les assistants d'éducation après avis d'une commission académique paritaire. C'est tout simplement stupéfiant ! On n'a jamais vu cela. Vous ne savez même pas à quoi servent les commissions paritaires ! Ces instances sont chargées de suivre la carrière des agents une fois ceux-ci nommés : évolution de carrière, notation, mutations, etc. Jamais, dans l'éducation nationale ni, à ma connaissance, dans aucune autre administration, on n'a vu un recrutement de personnel effectué après avis d'une commission administrative paritaire. C'est tout à fait impensable !

Autant de raisons qui nous conduisent à affirmer que vos arguments sont parfaitement spécieux. Les chefs d'établissement sont à l'évidence les mieux placés pour recruter ces personnels par essence de proximité, afin qu'ils soient parfaitement adaptés aux besoins des établissements et qu'ils répondent le mieux possible aux besoins d'assistance en matière éducative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. Je suis saisi de treize amendements identiques, n^{os} 1094 à 1105 et n^o 3027, ainsi rédigés :
« Supprimer l'article 2. »

Les amendements, n^{os} 1094 à 1105, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

L'amendement n^o 3027 est présenté par MM. Braouezec, Liberti, Dutoit et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains.

La parole est à Mme Catherine Génisson, pour soutenir les amendements n^{os} 1094 à 1105.

Mme Catherine Génisson. Le sujet a déjà été largement évoqué, mais je veux répondre à notre collègue Geoffroy. Il n'est absolument pas question de remettre en cause la compétence des chefs d'établissement. Nous affirmons cependant qu'ils pourraient agir de façon arbitraire, non par manque de compétences, mais par manque d'information.

En effet, que va-t-il se passer ? On connaît le taux de chômage des jeunes ; il y a donc tout lieu de penser qu'un grand nombre de candidats se présenteront. Il est essentiel que le choix soit opéré au niveau du rectorat, en toute connaissance de cause, à partir de la liste recensant l'ensemble des candidats, et en tenant compte du projet éducatif et du profil de poste définis par le chef d'établissement, mais également des critères sociaux qui eux aussi interviendront dans la décision d'embauche des assistants d'éducation.

C'est nous faire un faux procès de nous accuser de remettre en cause la compétence des chefs d'établissement. Force est d'admettre qu'ils n'auraient pas une vision globale de l'ensemble des candidatures.

Conformément à l'objectif que vous semblez assigner à ce projet de loi pour ce qui concerne le recrutement des assistants d'éducation, nous devons nous attacher à favoriser l'embauche de jeunes qui, tout en suivant des études

supérieures, sont en difficulté sociale. M. le ministre s'est déclaré tout à l'heure disposé à accepter un amendement mentionnant les jeunes qui bénéficiaient de bourses. Qui mieux que le recteur pourra examiner les listes et choisir entre les candidats en fonction de critères véritablement objectifs ?

M. Guy Geoffroy. Le chef d'établissement !

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec, pour soutenir l'amendement n^o 3027.

M. Patrick Braouezec. L'article 2 vise bien à définir le nouveau statut de taillables et corvéables à merci de ces nouveaux assistants d'éducation. C'est à juste titre que l'ensemble des organisations syndicales, mais aussi les associations de parents d'élèves, les organisations lycéennes et étudiantes et les chefs d'établissement eux-mêmes - contrairement à ce que vous affirmez - combattent votre projet.

Vous savez pertinemment, monsieur le ministre, que le succès des aides-éducateurs est pour une part lié à leur implication dans les établissements scolaires et dans les projets éducatifs. En ouvrant la possibilité de les faire travailler dans plusieurs établissements, vous gênez pour le moins cette implication. Comment voulez-vous qu'un assistant ou une assistante d'éducation passe la matinée dans tel établissement, l'après-midi dans tel autre, et qu'il ait encore le temps et l'envie de s'intéresser à la vie de l'école, du collège ou du lycée ? Cette « faculté » deviendra bien vite la règle, et ils passeront leur journée à servir de bouche-trou ou de pompier de service, intervenant là où l'urgence les amènera.

Ajoutons que cette faculté est en contradiction flagrante avec l'idée que vous défendez : des profils de poste quasiment à la carte dans chaque établissement.

Voilà pourquoi, au-delà de notre opposition de principe au nouveau statut, nous sommes contre l'embauche par les chefs d'établissement. Vous rêvez, nous le savons, de renforcer l'autonomie des établissements du secondaire et de voir vos principaux et proviseurs gérer collèges et lycées comme des entreprises. Mais est-ce bien vraiment ce qu'ils souhaitent ? Croyez-vous sincèrement qu'ils soient faits pour cela ?

Enfin, vous ouvrez la possibilité aux chefs d'établissement de négocier directement avec les collectivités locales pour « rentabiliser » leurs assistants d'éducation. L'échelon est bien mal trouvé. Pour commencer, ces emplois existent déjà dans les collectivités territoriales : les animateurs sportifs, les éducateurs socio-éducatifs sont reconnus dans la nomenclature des emplois territoriaux. Entend-on les mettre en concurrence ?

Je persiste par ailleurs à croire que les chefs d'établissement risquent de subir de fortes pressions.

M. Henri Nayrou. Eh oui !

M. Patrick Braouezec. Les difficultés actuelles de l'emploi des jeunes et l'indigence des bourses étudiantes laissent à penser qu'il ne sera guère difficile de trouver des candidats.

Mais je suis très inquiet quant aux pressions auxquelles vont être confrontés les chefs d'établissement - et pas forcément celles des « grands frères » qui font trois têtes de plus -, mais du fait de la responsabilité nouvelle qui va leur incomber. Nous en subissons tous dans nos mairies, et encore, la distance est plus grande. Les chefs d'établissement seront, eux, sous la pression de personnes qui viendront les voir directement pour être embauchées. Cela ne peut que nuire à l'égalité de traitement.

M. Henri Nayrou. Bien sûr !

M. Patrick Braouezec. Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 2.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Je trouve que certains ont un peu tendance à oublier les jeunes, dans cette affaire.

Mme Catherine Génisson. Non, justement !

M. Yves Durand. C'est précisément parce qu'on ne les oublie pas qu'on est là depuis des jours !

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission*. Madame Génisson, j'en conviens, la toute dernière partie de votre intervention s'intéressait à ces jeunes gens, qui vont trouver une situation différente de celle qu'on leur proposait autrefois.

Tout de même, j'ai été un peu surpris, monsieur Braouezec, par vos propos : « taillables et corvéables à merci », « bouche-trou », « pompier de service » ; d'aucuns avaient même utilisé le terme de « bonne à tout faire », ce qui était particulièrement désobligeant.

M. Patrick Braouezec. C'était pour varier au niveau du vocabulaire !

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission*. Vous connaissez l'école Henri-Wallon, à Montreuil ? Ce n'est pas loin de chez vous.

M. Patrick Braouezec. C'est à l'autre bout du département !

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission*. C'est quand même dans votre département.

M. Patrick Braouezec. Je suis plus près de certains établissements des Hauts-de-Seine.

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission*. Un jeune homme qui s'appelle Sébastien Richard, aide-éducateur dans cette école, écrivait, le 15 janvier 2000...

M. Yves Durand. Dans *L'Humanité* ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission*. ... « Horaires disparates, formation lente à se mettre en place, voire inexistante, missions pas toujours bien définies et enfin statut précaire (contrat de droit privé dans des établissements publics, carence de salaire en cas de congé maladie, pas d'évolution de salaire, pas de primes ZEP alors que les enseignants y ont droit et qu'ils travaillent dans le même endroit,...

M. Patrick Braouezec. Ils la perçoivent, la prime ZEP !

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission*. ... pas de droits syndicaux ni de mutations) la liste est encore longue...

Cet aide-éducateur poursuivait : « Des milliers d'aides-éducateurs n'en peuvent plus. Non, tous les emplois-jeunes ne sont pas heureux et ne vont pas tous bien, comme on voudrait nous le faire croire. »

M. Yves Durand. C'est vraiment dans *L'Humanité* ?

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission*. Cet article signé Sébastien Richard est effectivement paru dans *L'Humanité*.

M. Yves Durand. Ah !

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission*. J'en ai toute une série comme ça. J'estime que cette citation remet bien les choses en perspective, en décrivant parfaitement la précarité de ces emplois. A l'inverse, nous, nous proposons à ces jeunes une situation claire, qui leur servira de base à un vrai départ pour l'avenir.

M. Guy Geoffroy. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, *rapporteur*. A l'inverse de ce qui vient d'être dit – mais ce n'est pas la première fois que nous entendons ce genre de propos –, je suis persuadé que le statut qui nous est proposé est tout à fait sérieux. Il va en tout cas clarifier la situation.

Par ailleurs, comme l'a rappelé excellemment notre collègue Geoffroy, il faut faire confiance aux chefs d'établissement. Or si vous en avez rencontré qui n'étaient pas favorables à cette disposition, moi j'en ai rencontré beaucoup – dont certains appartiennent à des syndicats – qui l'apprécient.

M. Guy Geoffroy. Evidemment !

M. Jean-Marie Geveaux, *rapporteur*. Elle devrait en effet leur permettre à la fois de mieux cadrer les besoins des établissements et de répondre aux attentes des jeunes qui vont être embauchés avec ce nouveau statut.

L'article 2 fixe le régime juridique des assistants d'éducation : il constitue, vous l'avez dit vous-mêmes, le cœur du dispositif de ce texte de loi. Je donne donc un avis défavorable à ces amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Vous l'imaginez aisément, monsieur le président, je ne peux accepter que l'article 2 soit supprimé : le projet n'aurait plus aucun sens.

M. Yves Durand. Ce serait une divine surprise ! (*Souffles.*)

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Cependant, des arguments ont été avancés auxquels je veux répondre très brièvement.

Premièrement, le recrutement par les chefs d'établissement introduirait l'arbitraire, avec un risque de pressions sur les chefs d'établissement eux-mêmes. Ce *primus inter pares* dont parle M. Durand – que je félicite pour son excellent latin – serait confronté aux pressions, aux contraintes, voire au chantage. Du coup, pour l'en protéger, on propose – cela part d'un bon sentiment – un autre échelon de recrutement, par exemple le rectorat.

Eh bien, je pense exactement l'inverse ! Considérant comme vous que le chef d'établissement est un responsable pédagogique au sens large, qu'il a une très bonne connaissance de son environnement, des problèmes qui se posent, qu'il connaît les besoins de son établissement, je crois qu'il est sage de lui confier la responsabilité de définir les critères. Je recevais cet après-midi une quinzaine de proviseurs de lycées difficiles. Tous m'ont demandé de ne surtout pas prévoir de règles générales, parce que le problème qui se pose dans tel établissement est totalement différent de celui qui se pose ailleurs. (*« Tout à fait ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Ils veulent qu'on les laisse recruter eux-mêmes ce personnel. Contrairement à ce que vous affirmez, les proviseurs n'appréhendent nullement de se voir confier le recrutement. Bien au contraire, ils considèrent qu'ils doivent pouvoir choisir leurs propres critères de recrutement en fonction des besoins de leur établissement.

Deuxièmement, le fait de pouvoir être mis à disposition d'une collectivité locale aurait pour but, selon vous, de « rentabiliser » les aides-éducateurs. Au contraire, nous voulons leur permettre, s'ils le souhaitent – personne n'a décidé que ce serait général et que cela se ferait contre leur volonté – d'utiliser les compétences qu'ils vont acquérir dans cette fonction dans d'autres activités.

Ils y auront tout intérêt. Car, comme vous le savez, l'un des avantages du nouveau dispositif est de leur permettre de capitaliser, sous forme de validation professionnelle, leurs expériences.

M. Henri Nayrou. Dans le privé aussi ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Ils auront peut-être plaisir ou intérêt à découvrir dans une collectivité territoriale telle ou telle expérience nouvelle qu'ils pourront faire valider pour la suite de leur carrière.

C'est respecter, dans l'intérêt de l'établissement, et les proviseurs et les assistants d'éducation que de proposer les deux dispositifs que vous condamnez. Le Gouvernement ne peut accepter ni qu'on supprime ni qu'on critique sur le fond cet article.

M. Guy Geoffroy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Je voudrais réagir aux propos du ministre et du rapporteur.

Ce n'est pas sur les bancs de notre groupe que vous entendrez dire qu'on a tout fait pour les emplois-jeunes. Notre position sur cette question n'est pas opportuniste. Dès 1997, nous avions dit que la situation ne pouvait pas perdurer et qu'il fallait trouver une issue positive et constructive, dans le cadre du droit public, pour l'ensemble des emplois-jeunes. On pouvait très bien envisager d'intégrer des emplois-jeunes dans l'éducation nationale, comme on l'a fait pour la police nationale. Ce n'est pas le choix que vous avez fait mais c'est cette option que nous aurions privilégiée si nous avions été majoritaires dans cette assemblée.

Je saisis cette occasion pour dire que si le président de la commission - qui est malheureusement parti - est un lecteur assidu de *L'Humanité*, je lui proposerai volontiers un abonnement gratuit, parce que cette lecture doit finir par lui coûter cher. (*Sourires.*)

Deuxièmement, monsieur le ministre, je crois, comme vous, que l'aide éducateur doit être en harmonie avec le projet pédagogique, au sein de l'établissement scolaire, et qu'il doit s'approprier ce projet. Mais le recrutement ne doit pas se faire au niveau local, il doit s'appuyer sur des critères permettant à l'aide-éducateur d'être affecté à tel ou tel établissement. On pourrait d'ailleurs envisager qu'un aide-éducateur puisse changer d'établissement au cours de sa carrière. Malheureusement, le système que vous proposez ne le permettra pas puisque seul le chef d'établissement aura un droit de regard sur son activité et sur sa compétence, sans aucun recours. Voilà ce que nous contestons.

En outre, vous allez mettre les chefs d'établissement devant de graves difficultés pour la gestion de leur personnel. Peut-être certains sont-ils aujourd'hui favorables à votre projet, pensant qu'ils s'en sortiront mieux si le rectorat ne leur impose pas telle ou telle personne, mais, à l'expérience, ils verront que leurs difficultés sont bien plus graves que s'ils avaient reçu des aides-éducateurs recrutés, certes, par le rectorat, mais mis à leur disposition dans le cadre d'un projet pédagogique.

M. Patrick Roy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Yves Durand pour une courte intervention : il nous reste encore plusieurs centaines d'amendements à examiner.

M. Yves Durand. Nous prendrons toutes les dispositions, monsieur le président - avec vous, bien entendu - pour que ce débat se déroule de la manière la plus sereine et le plus raisonnable possible.

Monsieur le ministre, dans la réponse que vous nous avez faites tout à l'heure à propos du recrutement par les chefs d'établissement, vous avez cité un certain nombre des raisons que vous auriez exposées cet après-midi une quinzaine de chefs d'établissement. Je trouve pour ma part qu'ils ont parfaitement raison ! Quand un chef d'établissement dit qu'il est le mieux placé pour établir les profils des postes et déterminer les critères de recrutement des personnels dont il aura besoin, pour qu'ils soient aussi efficaces que possible dans le cadre de son projet d'établissement, il est tout à fait dans son rôle. Mais ce n'est pas du tout ce que vous faites, monsieur le ministre. En effet, donner la possibilité à un chef d'établissement d'établir un profil de poste et de transmettre au recteur les caractéristiques du personnel qu'il souhaite embaucher pour répondre aux besoins de son établissement dans le cadre de son projet d'établissement, ce n'est pas la même chose que d'embaucher, dans le cadre d'un rapport personnel, non pas un type d'individu répondant à un profil de poste, mais une personne en chair et en os.

Entendons-nous bien. Nous ne reprochons pas à votre texte de confier aux chefs d'établissement la responsabilité de la détermination du profil. En effet, il serait stupide d'exclure le chef d'établissement du choix du type de personnel qui sera affecté à son établissement. Il serait idiot d'envoyer un spécialiste de l'initiation aux langues étrangères dans un établissement dont le projet est l'initiation artistique. En revanche, et M. Braouezec l'a rappelé, ce rapport d'homme à homme, presque féodal, qui se conclura, la plupart du temps, par le refus du chef d'établissement d'embaucher le candidat, nous paraît tout à fait préjudiciable. En effet, vous allez faire porter au chef d'établissement la responsabilité de ce refus, lequel ne relève ni de son rôle ni de sa compétence.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 1094 à 1105 et l'amendement n° 3027. (*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Les amendements nos 1130 à 1141 et l'amendement n° 3029 peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

Les douze amendements identiques, nos 1130 à 1141, sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation :

« Le recrutement des assistants d'éducation sera effectué par les rectorats d'académie. »

Ils ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néry, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

L'amendement n° 3029, présenté par MM. Braouezec, Liberti, Dutoit et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation :

« Des assistants d'éducation sont recrutés par le rectorat et mis à disposition des établissements scolaires du premier et du second degré pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative ainsi que des fonctions d'encadrement et de surveillance des élèves, y compris en dehors du temps scolaire. »

La parole est à Mme Catherine Génisson, pour défendre les amendements nos 1130 à 1141.

Mme Catherine Génisson. Comme Yves Durand, je suis d'accord avec les arguments avancés par M. le ministre quant à la nécessité de respecter la volonté du chef d'établissement pour définir un profil de poste et le

projet éducatif dans lequel doit s'impliquer l'assistant d'éducation. Il me semble même indispensable de prendre en compte la volonté du chef d'établissement et tous les députés ici présents ne peuvent qu'être d'accord sur ce point.

Mais, je le répète, il y aura quand même assez peu de postes proposés pour un grand nombre de candidatures. Il me semble, et je pense plus aux jeunes en la matière qu'aux employeurs, que c'est au niveau du rectorat que les choix pourraient être les plus objectifs possible. Ces choix ne pénaliseront pas tel ou tel jeune, puisque le candidat retenu sera celui qui répondra le mieux au projet défini par le chef d'établissement. C'est tellement logique qu'il me semble que cette solution devrait être acceptée par l'ensemble des députés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable à ces amendements dans la mesure où le système de recrutement et d'affectation par les rectorats a montré ses limites. Tirant les leçons des difficultés de l'expérience des aides-éducateurs, le texte prévoit un recrutement direct qui permettra de recruter des personnels en adéquation avec les besoins des établissements.

Les rectorats continueront néanmoins à assurer une mission de régulation des candidatures et des recrutements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Je suis heureux qu'on reconnaisse que les chefs d'établissement sont les personnes idoines pour définir les critères. Mais il faut aller jusqu'au bout de la logique, et donc accorder une plus grande autonomie aux établissements.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah non !

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. En tout cas, c'est la logique du texte, une logique de gestion de proximité qui suppose qu'on fasse confiance aux chefs d'établissement lesquels pourront juger « sur pièces », en les rencontrant, les personnes qu'ils souhaitent recruter. Il n'y a pas de raison de renoncer à cette logique.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Ce débat aura au moins permis, et c'est certainement une de ses grandes vertus, d'obtenir une clarification des intentions du Gouvernement.

Ce que M. le ministre vient de nous dire est effectivement cohérent avec sa logique qui consiste à donner plus d'autonomie aux établissements. Il est normal au regard de ces prémisses que le chef d'établissement ait la possibilité de recruter.

Mais c'est justement parce que nous ne sommes pas du tout d'accord avec cette logique...

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Ça, je le savais !

M. Yves Durand. Eh bien, je vous le confirme !

C'est parce que nous considérons que cette logique pousse à la marchandisation et à la libéralisation du système éducatif que nous y sommes opposés. Car, comme nous l'avons dit en défendant les motions de procédure et nos amendements, cette autonomie va obligatoirement pousser à la concurrence, en contradiction avec la nature même du service public d'éducation égalitaire.

C'est pour cette raison que nous sommes contre le principe de l'autonomie administrative des établissements – je parle bien de de l'autonomie administrative, qui n'a rien à voir avec l'autonomie pédagogique – que sous-tend

l'article 2, en permettant au chef d'établissement de devenir le recruteur à la place du représentant de l'éducation nationale qu'est le recteur.

Vous avez votre logique : c'est une logique conservatrice. Nous sommes pour notre part radicalement opposés à cette logique et c'est pourquoi nous sommes opposés à votre texte.

M. le président. La parole est M. Patrick Braouezec, pour défendre l'amendement n° 3029.

M. Patrick Braouezec. Nous demandons nous aussi que les assistants d'éducation soient recrutés par le rectorat. Je le répète, monsieur le ministre, je pense que le choix que vous faites sera lourd de conséquences, en particulier pour la paix des établissements. Certains établissements scolaires vont subir des pressions. Cette mesure ouvre la porte à l'arbitraire, au clientélisme. Je ne vois pas comment un proviseur de lycée en zone sensible pourra recruter des aides-éducateurs en dehors de cette zone sensible. On va accentuer les inégalités entre établissements scolaires. Il serait préférable que ce soit le recteur qui ait cette responsabilité et qu'il puisse, au vu des dossiers, répartir les aides-éducateurs en fonction des projets pédagogiques bien sûr, mais aussi pour assurer un certain équilibre entre tous les établissements.

Si j'ai bien compris, on serait arrivé au bout de la logique du recrutement par les rectorats. Je veux bien admettre que, dans certains lycées ou collèges en milieu rural, on ait du mal à trouver des aides-éducateurs. Mais je préférerais que l'on fasse le constat des difficultés et qu'on autorise alors les chefs d'établissement à recruter tout en laissant au rectorat la responsabilité habituelle des recrutements.

J'insiste sur ce point car je ne sais pas si vous prenez bien la mesure de la disposition que vous nous proposez de prendre aujourd'hui et qui risque, dès la rentrée prochaine, de faire naître de grosses difficultés dans les établissements scolaires.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 1130 à 1141.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3029.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation :

« Art. L. 916-1. – Les assistants d'éducation sont recrutés sous la responsabilité du recteur et affectés, par les rectorats, dans les établissements d'enseignement... *(Le reste sans changement.)* »

Ces amendements, n°s 1142 à 1153, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à M. Patrick Roy.

M. Patrick Roy. Ces amendements ressemblent un peu à ceux que l'Assemblée vient malheureusement de rejeter.

J'ai entendu certains députés de droite déplorer que, malgré tous les moyens supplémentaires qui avaient été accordés ces dernières années, les résultats ne se soient pas améliorés.

Afin que les résultats s'améliorent, vous proposez de mobiliser moins de moyens. J'ai du mal à comprendre. Comment peut-on vouloir faire mieux avec moins de

monde ? Or, et c'est un de ses éléments fondamentaux, votre projet de loi vise bien à supprimer la présence d'adultes dans les écoles, les collèges et les lycées. Je rappelle qu'il y aura un remplacement pour trois départs.

J'inverserai quant à moi votre argumentaire : où en serions-nous aujourd'hui si nous n'avions pas engagé des moyens supplémentaires ?

Les chefs d'établissement, en tout cas ceux que j'ai rencontrés, ne veulent pas embaucher. Je reconnais humblement que je n'ai pas rencontré tous les chefs d'établissement de France : seulement ceux de ma circonscription et, plus largement, de mon département.

Mais s'ils ne veulent pas embaucher, ils veulent participer à la définition des profils de poste. Ils craignent d'être l'objet de pressions. Certains seront peut-être assez forts pour résister, mais d'autres risquent de connaître de réelles difficultés.

Là encore, je ne parle que de ce que je connais. Peut-être que, dans d'autres régions de France, la question ne se posera pas. Pour ce qui est de mon secteur, je reste persuadé qu'il y aura de graves problèmes qui provoqueront des souffrances personnelles chez les chefs d'établissement. Il faut donc leur enlever ce poids, d'autant plus que la logique que vous nous proposez est une logique marchande. Mais si un chef d'entreprise vend un produit pour en tirer un bénéfice immédiat, un chef d'établissement n'a pas de produit à vendre : il a des élèves à éduquer, et ce n'est qu'au terme de la scolarité qu'il pourra se demander si les résultats attendus sont là.

Il y a quelques instants, j'ai appris une excellente nouvelle, et je voudrais que M. le ministre nous la confirme.

M. le président de la commission a, on s'en est rendu compte, de très bonnes lectures, qu'il cite régulièrement. Il a dénoncé l'une des carences du précédent dispositif et, s'il l'a fait, c'était pour que l'on cherche une solution. Il a rappelé que les aides-éducateurs ne bénéficiaient pas de la prime ZEP, contrairement aux enseignants. J'en conclus donc, mais j'y attends la confirmation, que les futurs assistants d'éducation en bénéficieront.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, *rapporteur*. Avec les MI-SE, combien de fois les chefs d'établissement se sont-ils retrouvés face à un réel dilemme parce qu'ils n'avaient pratiquement plus de personnel au moment des examens ? Avec le dispositif prévu dans le projet de loi, ils auront le pouvoir de recruter et donc d'organiser les emplois du temps en fonction des personnes qu'ils auront embauchées. C'est à mon sens une amélioration sensible.

Vous dites qu'ils ne veulent pas recruter, qu'ils ne sont pas faits pour cela, que ce n'est pas leur rôle. Mais, lorsqu'un conseil d'administration donne à un chef d'établissement l'autorisation de recruter des emplois aidés - des CES par exemple - celui-ci ne peut-il être soumis à d'éventuelles pressions ?

Mme Catherine Génisson. Oh si !

M. Jean-Marie Geveaux, *rapporteur*. Il reçoit un nombre considérable de dossiers, et pourtant les choses se passent très bien !

Mme Catherine Génisson. Si l'on veut !

M. Jean-Marie Geveaux, *rapporteur*. Je siège dans beaucoup de conseils d'administration dans mon département et je n'ai jamais été confronté à un problème de ce genre ni n'ai entendu de réflexion sur une personne qui avait été recrutée. Je ne vois pas pourquoi cela changerait. Les chefs d'établissement sont des personnes responsables.

Avis défavorable, donc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Peut-être que les assistants d'éducation n'auront pas la prime ZEP, pas plus que ne l'avaient les aides-éducateurs. Mais la grande différence, c'est que leur temps de formation pourra faire l'objet d'une validation professionnelle, ce qui est beaucoup plus important. De plus, puisqu'ils seront sous statut public, ils pourront se présenter aux concours de l'éducation nationale. La comparaison avec des aides-éducateurs ne paraît donc pas possible.

M. Yves Durand. Ces derniers pouvaient aussi passer les concours, par la troisième voie !

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Ils ne bénéficiaient pas d'une validation professionnelle !

Un dernier mot sur le recrutement de proximité : en tant que maire et président de comité d'agglomération, j'ai recruté pour des emplois-jeunes, directement, et personne n'est venu me dire que mes critères étaient mauvais ou dangereux ou encore que je subissais telle ou telle pression.

Il n'y a aucune raison de faire plus confiance à un élu qu'à un chef d'établissement.

M. Yves Durand. Ce n'est pas une question de confiance, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Mais si !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1142 à 1153.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère ont présenté un amendement, n^o 3007, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, substituer aux mots : "les établissements d'enseignement mentionnés au chapitre II du titre I^{er} et au titre II du livre IV du présent code", les mots : "le recteur d'académie, sur critères sociaux définis par décret, après avis d'une commission paritaire composée de représentants de l'administration et des personnels". »

La parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. Il ne s'agit pas de ne recruter que des étudiants comme assistants éducateurs, puisque vous refusez de faire figurer cette précision dans le texte.

Vous ne fixez pas non plus de limite d'âge, ni dans un sens ni dans l'autre. Le projet de décret fixerait quant à lui un âge minimum : vingt ans.

On nous parle des « jeunes » qui seront recrutés. Mais pour l'instant, nous n'avons pas entendu parler de limite d'âge. *A priori*, toute personne ayant entre vingt et soixante-cinq ans, l'âge où l'on est en retraite, pourra être recrutée. Et avec la remontée du chômage, notamment dans certaines zones, les candidats à un contrat de trois ans payé au SMIC seront nombreux.

M. Jean-Marie Geveaux, *rapporteur*. Ce sera un peu plus que le SMIC !

Mme Martine Billard. Soit, mais pas beaucoup plus !

Quant aux CES, ils concernent des profils très précis, donc moins de personnes.

Toute la population au chômage pourra se porter candidate pour les futurs contrats, ce qui fera beaucoup de monde.

Je ne suis pas convaincue que les chefs d'établissement, en particulier les principaux de petits collèges qui, contrairement aux mairies, par exemple, ne disposent

d'aucun service du personnel, puissent passer des heures à trier des CV et à recevoir les personnes qu'ils seront susceptibles d'embaucher.

M. Guy Geoffroy. Bien sûr que si !

Mme Martine Billard. Par ailleurs, comment la publicité sur les postes sera-t-elle assurée ? A cet égard, vous ne nous avez pas du tout informés. Sera-t-elle assurée par L'ANPE ? Fera-t-on paraître des annonces dans la presse ?

M. Yves Durand. Fera-t-on appel aux missions locales ?

Mme Martine Billard. Fera-t-on effectivement intervenir les missions locales ? Si oui, comment ?

Monsieur le ministre, il serait intéressant que vous nous précisiez si vos services ont déjà réfléchi à ce sujet. Pour l'instant, nous ne disposons pas de beaucoup d'informations, ce qui me conforte dans mon refus d'un recrutement assuré par les chefs d'établissement.

Tout à l'heure, M. Geoffroy a trouvé que mon amendement était un peu bizarre, qu'il était surprenant...

M. Guy Geoffroy. Pour le moins !

Mme Martine Billard. Nous sommes simplement dans l'innovation.

M. Guy Geoffroy. Impensable !

Mme Martine Billard. Si mon amendement vous choque, je veux bien le rectifier et limiter sa dernière phrase aux mots : « le recteur d'académie, sur critères sociaux définis par décret ». Et cela, ce n'est pas impensable. Il me semble important que non seulement les étudiants boursiers, mais tous les étudiants qui éprouvent des difficultés à financer leurs études aient en priorité les postes d'assistant d'éducation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Défavorable également.

Mme Martine Billard. Vous pourriez répondre à mes questions précises !

M. le président. Madame Billard...

Mme Martine Billard. Ils ne me répondent même pas !

M. le président. C'est entendu, mais il y a des règles : pour obtenir la parole, il faut la demander.

Mme Martine Billard. Je n'ai pas reçu de réponse à mes questions !

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Vos amendements constituent une véritable usine à gaz !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3007, tel qu'il a été rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous allons aborder deux séries d'amendements concernant la ruralité. Acceptez-vous de les défendre tous ensemble, monsieur Durand ?

M. Yves Durand. D'accord, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'une première série de douze amendements identiques, ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "par les établissements d'enseignement mentionnés au chapitre II du titre I^{er} et au titre II du livre IV du présent code" insérer les mots : "et dans les maisons familiales rurales". »

Ces amendements, n°s 2117 à 2128, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La seconde série est constituée par les amendements identiques n°s 2453 et 2464, respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : " par les établissements d'enseignement mentionnés au chapitre II du titre I^{er} et au titre II du livre IV du présent code", insérer les mots : "et dans les lycées d'enseignement public agricole". »

Vous avez la parole, monsieur Durand.

M. Yves Durand. Si, par malheur, le système des assistants d'éducation était adopté, il faudrait en élargir l'application non seulement aux lycées et aux collèges, mais également à d'autres établissements qui ont autant besoin de personnel, comme les lycées agricoles.

Monsieur le ministre, Mme Billard vient de vous poser des questions très précises, que nous vous posons d'ailleurs également, concernant le recrutement. Vous avez refusé de revenir sur la disposition tendant à confier aux chefs d'établissement la responsabilité du recrutement. Il serait difficilement acceptable de la maintenir sans préciser comment le recrutement aura lieu. Mme Billard a égrené une liste à laquelle j'ai ajouté les missions locales, parce que je pensais aux aides-éducateurs. Mais, toute polémique mise à part, reconnaissons que les viviers que représentent les missions locales, où l'on dresse la liste des jeunes qui sont à la recherche d'un emploi, ont donné toute satisfaction.

Nous voulons savoir comment le nouveau dispositif fonctionnera. Sinon, nous serons encore une fois obligés de dire que ce projet de loi est particulièrement bâclé.

M. Bernard Accoyer. On ne peut pas laisser dire cela !

M. le président. Monsieur Durand, permettez-moi, en tant que président d'une mission locale, de vous répondre que les publics traités par les missions locales et ceux qui sont susceptibles d'être intéressés par les postes d'assistant d'éducation ne sont pas tout à fait les mêmes.

M. Yves Durand. C'est vrai !

M. le président. Pardonnez-moi, mon cher collègue, de m'être départi de mon attitude de stricte neutralité.

M. Yves Durand. Je n'ai pris qu'un exemple parmi d'autres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Je ne voulais pas être discourtois vis-à-vis de Mme Billard en ne répondant pas à ses questions. Puisque M. Durand m'invite à le faire, je dirai que bien évidemment une circulaire précisera les moyens par lesquels nous ferons connaître les postes ouverts. Ce seront les rectorats qui seront saisis car ils ont les moyens d'organiser des campagnes d'information.

Partout où l'on pourra trouver des publics susceptibles d'être intéressés, on le leur fera savoir. Les universités seront particulièrement concernées, puisque, je le rappelle, nous espérons que ce seront d'abord des étudiants boursiers qui bénéficieront du dispositif, ce qui leur donnera la possibilité de travailler à mi-temps.

M. Philippe Folliot. Très bien !

M. Yves Durand. Le ministre n'a pas répondu à Mme Billard !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Je rappelle que les maisons familiales rurales ne relèvent pas du secteur public. Elles ne peuvent donc pas entrer dans le champ d'application du projet de loi. En revanche, rien ne s'oppose à ce que les lycées d'enseignement agricole accueillent des assistants d'éducation.

M. Yves Durand. Vous êtes donc favorable à la seconde série d'amendements ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Non ! C'est lié au statut !

Mme Catherine Génisson. C'est stupide ! On ne peut oublier les lycées d'enseignement agricole !

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. En proposant d'intégrer au dispositif les maisons familiales rurales, je reconnais que nous sommes à la limite. Mais je trouve un peu curieux que le rapporteur dise qu'il est favorable à ce qu'on intègre au dispositif les lycées agricoles, mais défavorable à ce qu'on l'écrive dans le texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Ce qui est écrit dans la loi par ailleurs n'a pas à être répété. Les dispositifs qui concernent les établissements publics s'appliquent également aux établissements et au personnel du ministère de l'agriculture. Il est inutile de rappeler ce qui est la loi générale.

M. Yves Durand. Il aurait été bon de le répéter !

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Monsieur Durand, vous connaissez absolument tout de l'éducation nationale...

M. Yves Durand. Moins que vous, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Vous savez très bien que ce que je dis est vrai. Ce n'est pas la peine de reprendre ici ce qui est déjà écrit par ailleurs.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2117 à 2128.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2453 à 2464.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n^o 1730 et les amendements n^{os} 1274 à 1285 sont identiques.

L'amendement n^o 1730 est présenté par M. Geveaux, rapporteur, MM. Durand, Néry, Roy et les commissaires membres du groupe socialiste.

Les amendements n^{os} 1274 à 1285 ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néry, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "l'équipe éducative", insérer les mots : ", fonctions en lien avec le projet pédagogique de l'établissement." »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 1730.

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Cet amendement, dont l'exposé des motifs me paraît suffisamment clair, a été adopté par la commission à l'initiative de nos collègues MM. Durand, Néry et Roy.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Tout comme la commission, je trouve cet amendement utile, puisqu'il rappelle que l'équipe éducative travaille à un projet pédagogique. Et j'observe, sans vouloir être désobligeant, que si nous l'acceptons, c'est précisément parce qu'il justifie que le recrutement des assistants d'éducation soit effectué par l'établissement, et non par le recteur.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand, qui assume la paternité de cet amendement.

M. Yves Durand. Cette paternité est celle de l'ensemble des élus socialistes, nous avons fait œuvre commune.

Je félicite M. le ministre à un double titre : pour avoir accepté l'amendement proposé par le groupe socialiste et adopté par la commission – nous ne le revendiquons pas, comme vous le voyez –, et aussi pour son extraordinaire sens de la dialectique. Accepter cet amendement, qui rappelle que les assistants d'éducation font partie de l'équipe éducative, au motif qu'il justifie leur recrutement par les établissements, découle d'une logique implacable... à condition d'être d'accord avec elle. Mais à partir du moment où on ne l'est pas, votre raisonnement, monsieur le ministre, peut apparaître comme passablement pervers. N'entrons pas dans ce débat. Vous avez votre logique, nous avons la nôtre : elles sont aussi acceptables l'une que l'autre mais totalement incompatibles.

M. le président. La parole est à M. Guy Geoffroy.

M. Guy Geoffroy. Cet amendement est très bon mais sa formulation est probablement réductrice.

M. Yves Durand. Ah bon !

M. Guy Geoffroy. Pourquoi ? Parce qu'elle restreint le projet d'établissement à sa seule dimension pédagogique. Or le projet d'établissement comporte plusieurs composantes, non seulement pédagogique mais aussi éducative, culturelle, etc. D'ailleurs, l'intitulé officiel, c'est bien « projet d'établissement ». C'est pourquoi je vous propose une rectification, visant à substituer : « projet d'établissement » à : « projet pédagogique de l'établissement ».

M. le président. Il s'agirait donc d'un amendement n^o 1730 rectifié. Monsieur Geoffroy, vous proposez de supprimer le mot « pédagogique » et de conserver l'expression « projet d'établissement » ?

M. Guy Geoffroy. C'est cela même, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette rectification ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Je n'y vois pas d'inconvénient, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Le terme exact est bien : « projet d'établissement ». De fait, un caractère « pédagogique » est implicite. Favorable à cette rectification.

M. le président. La rectification est-elle acceptée, pour les amendements n^{os} 1274 à 1285 ?

M. Yves Durand. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix les amendements n^o 1730 et n^{os} 1274 à 1285, ainsi rectifiés.

M. Yves Durand. Quelle synthèse !

(Les amendements, ainsi rectifiés, sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "l'équipe éducative", insérer les mots : "en particulier à l'usage des technologies de l'information et de la communication". »

Ces amendements, n^{os} 2045 à 2056, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à M. Yves Durand. Mon cher collègue, pourriez-vous défendre également les amendements n^{os} 1154 à 1165 et n^{os} 1166 à 1177 ?

M. Yves Durand. Certainement, monsieur le président.

M. le président. Je suis en effet saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "l'équipe éducative", insérer les mots : "en particulier à l'initiation aux nouvelles technologies dans les écoles élémentaires". »

Ces amendements, n^{os} 1154 à 1165, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Je suis également saisi de douze autres amendements identiques, ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "l'équipe éducative", insérer les mots : "en particulier à la navigation sur Internet dans les écoles élémentaires". »

Ces amendements, n^{os} 1166 à 1177, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Vous avez la parole, monsieur Durand.

M. Yves Durand. Tous ces amendements sont défendus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Nous avons déjà beaucoup parlé des problèmes posés par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et ce n'est pas à la loi de détailler tous les besoins dans ce domaine. J'émetts par conséquent un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Cet amendement n'est pas absurde, puisqu'il rappelle des missions qui sont dans l'esprit du nouveau dispositif. Cela étant, elles n'ont pas à figurer dans un texte de niveau législatif. Sinon, il faudrait toutes les énumérer, donc en ajouter d'autres. Avis défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2045 à 2056.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1154 à 1165.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1166 à 1177.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "en particulier dans le cadre de l'apprentissage d'une ou plusieurs langues étrangères dans les écoles élémentaires". »

Ces amendements, n^{os} 1286 à 1297, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. Comme l'a indiqué M. le ministre, il n'est pas question de faire des assistants d'éducation des enseignants de langues étrangères, mais ils doivent pouvoir participer, à côté des enseignants, à l'apprentissage des langues étrangères.

On parle beaucoup de la construction de l'Europe – l'Europe est peut-être en difficulté aujourd'hui mais c'est un autre débat. Et le meilleur moteur pour une telle construction, c'est que les jeunes s'y intéressent, acquièrent des moyens de communiquer entre eux en apprenant des langues étrangères ; cela semble évident.

Mais, au-delà, nous avons voulu mettre en évidence les principales missions des aides-éducateurs, car il nous semble important, pour le devenir des assistants d'éducation, de les mentionner dans la loi. En effet, on peut s'inquiéter de la polyvalence – à trop en faire, en général, on ne fait rien – du statut proposé, qui leur ferait assurer des fonctions de surveillance en plus des fonctions d'animation. Je rappelle à cet égard, et M. le rapporteur le cite lui-même, le rapport du CEREQ, qui souligne combien sont incompatibles entre elles les fonctions de surveillance et les fonctions d'animation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Pour les mêmes raisons que précédemment, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Le problème est différent de celui de l'informatique, puisqu'il s'agirait ici de se substituer en quelque sorte à l'enseignant.

Mme Catherine Génisson. Je n'ai pas dit cela !

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Non, mais le risque est grand. L'enseignement d'une langue vivante est très spécifique. Les assistants d'éducation n'ont pas à l'assurer.

J'ajoute, madame la députée, que la polyvalence n'est pas en soi un inconvénient. Pour un maître du premier degré, c'est même la définition de sa mission.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1286 à 1297.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "l'équipe éducative", insérer les mots : "en particulier au sein des écoles maternelles afin de développer et de faciliter la scolarisation des enfants de deux ans." ».

Ces amendements, n^{os} 1262 à 1273, ont été respectivement présentés par M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Monsieur le ministre, je me réjouis d'autant plus de votre présence que ces amendements portent sur un sujet que vous avez eu le mérite de remettre d'actualité par vos diverses déclarations. Hier encore, vous l'évoquiez en répondant à une question au Gouvernement posée par un collègue de la Mayenne.

Ce que nous souhaitons mettre en évidence avec ces amendements, c'est l'importance de l'une des missions que devraient exercer les assistants d'éducation, qui consiste à aider les enseignants des écoles maternelles dans l'accompagnement des enfants, notamment ceux de deux ans. Si nous insistons sur les enfants de deux ans, c'est qu'un certain nombre de déclarations ont nourri des craintes dans le corps enseignant, chez les parents d'élèves et chez beaucoup d'élus. Et la question de notre collègue, hier, qui n'est pas un élu de gauche, prouve qu'il ne s'agit pas d'un sujet partisan.

J'ai écouté votre réponse avec une grande attention. Vous vous efforciez de démontrer que la scolarisation des enfants de deux ans n'était ni une priorité ni une nécessité. A cette occasion, vous avez très clairement posé la question : la scolarisation des enfants de deux ans est-elle une bonne chose ? Votre réponse penchait plutôt pour la négative, s'appuyant sur un rapport de vos services, que j'ai lu et qui tendrait à prouver que la scolarisation à deux ans n'est pas utile puisqu'elle n'a aucune influence sur la réussite scolaire ultérieure. Au CP, on ne verrait pas de différence dans l'apprentissage de la lecture entre les enfants scolarisés dès deux ans et les autres. Je ne conteste pas ce rapport - même si un rapport peut se tromper - mais le problème a été surtout mal posé en l'occurrence.

Je suis l'élu d'une commune du Nord où la scolarisation dès deux ans est extrêmement répandue, comme dans toute l'académie de Lille d'ailleurs, où la scolarisation à deux ans concerne 65 % des enfants. Vous avez indiqué la moyenne nationale, 35 %, en soulignant avec raison que ce chiffre recouvre de grandes disparités sur tout le territoire. Mais si nous nous retrouvons sur le diagnostic, nous sommes en désaccord total sur la réponse à y apporter.

La scolarisation dès deux ans n'est pas motivée uniquement par l'apprentissage de la lecture ou d'autres disciplines, c'est-à-dire, au fond, par la préparation à la réussite scolaire. Or c'est le critère qu'a retenu le rapport et que vous avez avancé pour évaluer cette mesure. Dans ma ville du département du Nord, la grande majorité des parents qui scolarisent leurs enfants dès deux ans sont issus de milieux modestes ou en difficulté, contrairement à ce que vous avez dit. Il ne s'agit pas d'une démission de leur part. D'ailleurs, je n'aime pas cette diabolisation des parents en difficulté. Il n'y a pas de parents qui désmissionnent devant leurs gosses, il y a des parents en difficulté parce qu'eux aussi, très souvent, ont été victimes de l'échec scolaire. Ce n'est pas une justification, c'est une explication. Et avec une bonne analyse on apporte de bonnes réponses. Ce sont ces parents-là qui ont le plus envie et le plus besoin de scolariser leurs enfants le plus tôt possible, pour des raisons - disons-le franchement, il ne faut pas se le cacher - autant sociales que scolaires.

J'en termine, monsieur le président, nous irons sans doute plus vite sur d'autres amendements, mais nous touchons au fond du problème, chacun en a bien conscience.

Vous pourrez me rétorquer, monsieur le ministre, que ce n'est pas à l'école de prendre en compte cet aspect social et qu'elle doit s'en tenir à l'apprentissage strictement scolaire. Nous reviendrions alors à une conception réductrice, pour reprendre l'expression utilisée tout à l'heure, de la mission de l'école.

En tout cas, si nous en arrivions à remettre en cause, d'une manière ou d'une autre, la scolarisation à deux ans, en particulier en diminuant les moyens alloués aux écoles dans les régions où elle s'est développée, nous priverions ces enfants d'origine modeste de toute possibilité d'intégration sociale.

Vous avez eu raison, en revanche, de souligner que, d'une académie à l'autre, le traitement n'était pas le même. Mais cette inégalité, qui tient à des causes que nous connaissons parfaitement, ne justifie pas la remise en cause du mécanisme. Au contraire, et c'est le but de cet amendement, il faut rendre la scolarisation à deux ans possible partout.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Défavorable. Je laisserai le ministre s'exprimer sur ce point, mais je ne crois pas qu'il soit dans les intentions du projet de loi de remettre en cause la scolarisation des enfants de deux ans. Encore une fois, il n'est pas nécessaire de rappeler systématiquement dans la loi toutes les missions des assistants d'éducation.

M. Yves Durand. La scolarisation dès deux ans, ce n'est pas déjà dans la loi !

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Bien sûr que non ! Mais il n'est pas question d'énumérer toutes les missions. Les tâches étaient déjà assumées et elles continueront à l'être par les assistants d'éducation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Je ne veux pas rouvrir maintenant le débat sur la scolarisation dès deux ans, de la préscolarisation, en l'occurrence. Mais il ne faudrait pas risquer de substituer les assistants d'éducation aux professeurs des écoles. Je ne vois pas pourquoi les uns devraient s'occuper spécialement des enfants de deux à trois ans et les autres des enfants de trois ans ou plus. Ce serait illogique. C'est pourquoi il ne faut pas préciser que les assistants d'éducation ont vocation à s'occuper des enfants de deux à trois ans. Quand des enfants de moins de trois ans sont scolarisés, ils sont à l'école et les professeurs des écoles les prennent en charge. Les assistants d'éducation ne seront pas des assistants maternels et infantiles.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand, pour une très courte intervention.

M. Yves Durand. J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, que vous n'avez pas répondu à notre inquiétude sur la scolarisation des enfants de deux ans.

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. On y reviendra !

M. Yves Durand. C'est le *leitmotiv* de ce débat : c'est une bonne question mais on verra cela plus tard ! Vous avez vous-même, monsieur le ministre, provoqué cette inquiétude par une déclaration sur une radio périphérique parisienne, Radio Notre-Dame, si je ne m'abuse.

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Luc Ferry à *L'Humanité* peut-être et moi à Radio Notre-Dame !

M. Yves Durand. Quel éclectisme dans la majorité actuelle !

C'est M. le ministre qui nous retarde, monsieur le président, je n'y suis pour rien !

M. le président. J'avais compris !

M. Yves Durand. Je n'ai jamais dit que les assistants d'éducation s'occuperaient des enfants de deux à trois ans et les enseignants des enfants plus âgés. Ce serait stupide, d'ailleurs ! Ne revenons pas sur ce point.

Je remarque simplement que vous ne répondez pas aux inquiétudes qui se sont exprimées chez les enseignants ainsi que chez l'un de nos collègues, hier. Vous ne répondez pas non plus à notre demande de confirmer qu'une des priorités de l'école est d'assurer la préscolarisation des enfants de deux ans en offrant aux familles des possibilités égales sur tout le territoire.

M. le président. La parole est à M. Frédéric Reiss.

M. Frédéric Reiss. Il est évident que les haltes-garderies crèches n'existent pas partout et que la question de la scolarisation des enfants de deux ans n'a pas la même acuité selon les communes et les régions.

Quoi qu'il en soit, je ne vois pas ce que les assistants d'éducation pourraient apporter dans ce domaine. Pour s'occuper des tout-petits, nous avons les professeurs des écoles qui exercent dans les écoles maternelles, et des ATSEM, à qui on demande d'avoir un CAP « petite enfance ». On ne va pas le demander aux assistants d'éducation !

M. le président. Je mets aux voix les amendements n^{os} 1262 à 1273.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "l'équipe éducative", insérer les mots : "en particulier au sein des bibliothèques des écoles élémentaires". »

Ces amendements, n^{os} 1178 à 1189, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Monsieur Durand, il me semble que les séries d'amendement qui suivent, et qui concernent les vidéothèques, pinacothèques et autres sonothèques pourraient être examinées en même temps que cette première série, qui concerne les bibliothèques.

M. Yves Durand. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Je suis en effet saisi de six autres séries d'amendements identiques.

Les amendements n^{os} 1190 à 1201 ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "l'équipe éducative", insérer les mots : "en particulier au sein des vidéothèques des écoles élémentaires". »

Les amendements n^{os} 1202 à 1213 ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "l'équipe éducative", insérer les mots : "en particulier au sein des pinacothèques des écoles élémentaires". »

Les amendements n^{os} 1214 à 1225 ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "l'équipe éducative", insérer les mots : "en particulier au sein des sonothèques des écoles élémentaires". »

Les amendements n^{os} 1226 à 1237 ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "l'équipe éducative", insérer les mots : "en particulier au sein des ludothèques des écoles élémentaires". »

Les amendements n^{os} 1238 à 1249 ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "l'équipe éducative", insérer les mots : "en particulier au sein des discothèques des écoles élémentaires". »

Les amendements n^{os} 1250 à 1261 ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "l'équipe éducative", insérer les mots : "en particulier au sein des cinémathèques des écoles élémentaires". »

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Tous ces amendements sont défendus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, *rapporteur*. Défavorable. La polyvalence existe déjà avec les aides-éducateurs et elle continuera à exister avec les assistants d'éducation, comme le prévoit le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Même avis : cela va sans dire.

M. Yves Durand. Mais irait encore mieux en le disant !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1178 à 1189.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1190 à 1201.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1202 à 1213.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1214 à 1225.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1225 à 1237.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1238 à 1249.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1250 à 1261.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 1731 et 3015, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 1731, présenté par M. Geveaux, rapporteur, et M. Chossy, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, substituer aux mots : "ainsi que des fonctions d'encadrement et de surveillance des élèves", les mots : "notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves, et l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés". »

L'amendement n^o 3015, présenté par M. Mancel, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, après les mots : "des fonctions d'assistance à l'équipe éducative", insérer les mots : ", des fonctions d'accompagnement des élèves handicapés,". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 1731.

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. L'objet de cet amendement est de préciser les différentes missions qui seront remplies par les assistants d'éducation, notamment l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des enfants handicapés.

M. le président. L'amendement n^o 3015 de M. Mancel n'est pas défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 1731 ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Je félicite la commission d'avoir ajouté cette précision, qui est dans l'esprit du dispositif. Comme vous le savez, nous avons ajouté 5 000 auxiliaires de vie scolaire aux 1 101 qui existent déjà dans le dispositif national.

Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Comment ne pas se féliciter d'une telle disposition ? Néanmoins, quand on est face à la réalité, on s'aperçoit que cet amendement est totalement inopérant. Une fois de plus, c'est une pétition de principe qui sera contredite par les faits, notamment les faits budgétaires.

En effet, comme l'a dit M. le ministre Ferry lui-même, les 6 000 postes d'assistants d'éducation qui seront affectés à l'intégration des enfants handicapés sont compris dans les 16 000 postes existants. Par conséquent, il n'y aura rien en plus.

Et puis, surtout, on s'aperçoit que la grande politique qui avait été mise en avant par le Président de la République lui-même n'échappe pas aux suppressions de crédits signées par le Premier ministre. Une annulation de 1,4 milliard d'euros, proposée par le ministère des finances et acceptée par le Premier ministre, sera ainsi opérée sur la politique en faveur des handicapés.

On peut donc voter tous les amendements sur ce projet de loi concernant les assistants d'éducation. Mais si, dans le même temps, les crédits votés par l'Assemblée et inscrits au budget pour la politique en faveur des handicapés sont annulés, il y a là plus qu'une supercherie.

L'amendement n^o 1731 est donc un amendement d'intention qui recouvre une réalité toute différente : voilà pourquoi nous ne prendrons pas part au vote.

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. La précision que vous proposez d'apporter, relative à « l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des élèves handicapés »...

M. Bernard Accoyer. C'est une avancée formidable !

Mme Martine Billard... est bienvenue. Elle sera inscrite dans la loi et, dorénavant, on saura que l'accueil des élèves handicapés est une des fonctions des assistants d'éducation. Maintenant, il restera à s'assurer que les postes existent. Aujourd'hui nombre d'enfants handicapés ne sont pas scolarisés, faute d'accueil adapté. Espérons donc que les moyens correspondront aux déclarations.

Cela dit, l'adoption de l'amendement proposé par le rapporteur rendra le texte incompréhensible. Je m'explique.

On lit dans le rapport, page 43, que « cet article définit ensuite les fonctions que les assistants d'éducation sont appelés à exercer : assistance éducative, encadrement et surveillance des élèves ». On lit également, à la page suivante : « au-delà de la surveillance, qui constituera une de leurs principales fonctions ». Et ainsi de suite.

Il en ressort que le texte, en dehors de la précision proposée à l'amendement n^o 1731 pour l'accueil et l'intégration scolaire des élèves handicapés, devient de plus en plus vague, de plus en plus imprécis. Il faudra donc, pour préciser les choses, attendre le décret, qui sera par conséquent dix fois plus important que la loi. Ensuite – et je remercie M. le ministre d'avoir répondu tout à l'heure sur ce point – une circulaire précisera d'autres aspects.

Il est vrai que je suis nouvelle députée sur ces bancs, mais je ne peux m'empêcher de me poser quelques questions qui renvoient à celles que j'ai souvent entendues pendant la campagne électorale. De fait, les électeurs s'interrogent sur le sacré fossé qui existe entre la loi telle qu'elle est votée et la loi telle qu'elle est appliquée.

Cela aboutit à déposséder les parlementaires de leur responsabilité de définir la loi. Les textes de loi sont vides, ces décrets, circulaires et autres notes d'application intervenant par la suite pour les préciser.

M. Bernard Accoyer. C'est souvent cela, la loi.

Mme Martine Billard. Je suis donc un peu surprise par la portée de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1731.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n^o 3008 de Mme Billard tombe.

Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, supprimer les mots : "y compris en dehors du temps scolaire". »

Ces amendements, n^{os} 1298 à 1309, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Comme nous l'avons déjà dit, les conditions de travail des assistants d'éducation seront extraordinairement difficiles si, en plus d'un service de 35 à 39 heures par semaine sur plusieurs établissements on leur demande de travailler en dehors du temps scolaire, c'est-à-dire pendant les petites vacances. Cette possibilité existait dans certains cas pour les aides-éducateurs, mais elle était strictement encadrée.

En outre, en tant qu'employeur, le chef d'établissement pourra décider de l'emploi du temps de l'assistant d'éducation, sans que cela fasse l'objet d'un véritable contrôle.

Enfin, le texte permet de mettre un assistant d'éducation à la disposition de collectivités territoriales. Ainsi, après s'être mis d'accord, le chef d'établissement et le maire d'une commune, par exemple, pourront se partager le temps de travail de l'assistant d'exécution et, en fin de compte, celui-ci n'aura plus la possibilité, non pas de disposer de son temps – il n'est pas là pour cela –, mais de l'organiser.

Je rappelle par ailleurs que les postes d'assistants d'éducation seront ouverts en priorité à des étudiants boursiers, c'est-à-dire à des personnes qui ne bénéficient pas des meilleures conditions matérielles pour suivre des études. Or on leur impose là des conditions de travail absolument incompatibles avec la poursuite d'études.

Parce que ce texte a été mal ficelé, non concerté, non discuté, voire non préparé, il recèle des contradictions telles qu'il devient totalement incohérent. D'un côté, sous la pression, pour déminer le terrain et éviter notamment la contestation des organisations étudiantes, on « lâche » une mesure favorable aux étudiants boursiers, mais, de l'autre, on vote une disposition qui la contredit complètement. L'incohérence est flagrante !

Ces amendements ne visent qu'à limiter les dégâts, car il ne s'agit même plus de permettre aux étudiants de poursuivre leurs études, ni d'améliorer le texte. Il nous semble que vous pourriez au moins libérer les périodes hors temps scolaire pour permettre aux assistants d'éducation de travailler pour eux-mêmes, d'autant que vous prétendez maintenant que c'est l'un des objectifs de ce texte, ce qui n'était pas le cas à l'origine. Du reste, j'ai le sentiment que vous ne savez plus très bien comment piloter, car vous définissez une priorité qui est irréaliste.

Nous proposons ces amendements pour tenter de donner un peu de cohérence à un texte qui, je le répète inlassablement, n'en a aucune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Défavorable. Le recours aux assistants d'éducation, y compris en dehors du temps scolaire, permettra aux établissements avec, bien sûr, l'accord des assistants d'éducation, d'accueillir les élèves pendant les vacances.

Les aides-éducateurs participent déjà aux opérations « école ouverte » que l'on a évoquées à plusieurs reprises et qui se déroulent pendant les vacances, en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, où les enfants n'ont pas toujours la chance de partir.

Les règles existantes continueront à s'appliquer et je ne vois aucune raison de supprimer ce dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Il m'apparaît très difficile d'accepter ces amendements, d'ailleurs contradictoires...

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Bien sûr !

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. ... avec les demandes faites précédemment par l'opposition. On a déjà beaucoup insisté sur le fait que les assistants d'éducation contribueraient à une meilleure articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire et qu'ils permettraient à l'activité scolaire de s'ouvrir sur la cité, « l'école ouverte », comme vient de dire M. le rapporteur.

Accepter cet amendement nous interdirait de surcroît d'utiliser le dispositif que vous venez de voter pour des mises à disposition auprès d'associations.

Pour ces deux raisons je refuse ces amendements au nom du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1298 à 1309.

(Ces amendements ne sont pas adoptés)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les assistants d'éducation participent à lutter contre l'exclusion. »

Ces amendements, n^{os} 2741 à 2752, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Pourriez-vous, monsieur Roy, soutenir en même temps ces amendements qui ont trait à la lutte contre l'exclusion et ceux qui concernent les élèves en grande difficulté ?

M. Patrick Roy. Oui, monsieur le président, je défendrai ces deux blocs d'amendements en même temps puisque les problèmes sont liés.

M. le président. Je suis en effet saisi de douze autres amendements identiques ainsi libellés :

« Le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les assistants d'éducation participent à l'encadrement des élèves en grande difficulté. »

Ces amendements, n^{os} 2753 à 2764, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à M. Patrick Roy.

M. Patrick Roy. Nous voilà au cœur du problème. Il y a consensus pour considérer la lutte contre l'échec scolaire comme une priorité nationale. Mais, dans les faits, c'est différent et je constate que certains s'y intéressent peu. Pourtant, on sait bien que l'échec scolaire peut conduire, toute une vie durant, des hommes et des femmes à l'échec social, au chômage et à l'exclusion. Tout se joue à l'école, au collège, au lycée, et surtout au début de l'école primaire. Voilà pourquoi nous devons tous lutter contre l'échec scolaire.

Il s'agit de fournir aux élèves en difficulté toutes les armes possibles. C'est un investissement pour l'avenir. Les dépenses supplémentaires consacrées à ces premières années, ce sont des économies que le pays fera par la suite.

Nous avons instauré un dispositif qu'on pouvait certes améliorer par exemple en instaurant une prime ZEP, comme l'ont suggéré certains. Mais enfin, il a permis d'accroître les moyens en personnel des établissements et d'apporter un soutien scolaire aux élèves en difficulté.

Ce projet est un projet de régression : il y aura trois départs pour une arrivée. Je rappelle que l'on met à part l'accueil des élèves handicapés et que, pour les missions actuellement occupées par ces 30 000 à 31 000 partants, il n'y aura que 11 000 postes à l'arrivée. Ce texte de régression pénalisera tous les élèves en difficulté, ce qui coûtera, en fin de compte, bien plus cher au pays que l'argent économisé sur les postes. Nous savons que tout se joue dans les premières années. Je ne comprends pas la logique purement financière du Gouvernement.

Je souhaite donc que l'on puisse affirmer haut et fort que l'on donnera aux assistants d'éducation la mission d'aider les élèves en grande et même en moyenne difficulté à échapper à l'exclusion, parce que c'est une mesure de bon sens. Encore une fois, monsieur le ministre, je ne comprends pas votre logique financière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux blocs d'amendements ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Les assistants d'éducation, nous l'avons dit et redit, participeront à leur niveau à ces deux grandes actions que sont la lutte contre l'exclusion et la lutte contre l'échec scolaire. Les aides-éducateurs y participaient déjà ; je ne vois pas pourquoi les missions seraient changées. On poursuit dans la même ligne ; c'est une simple réorganisation. Il est donc inutile de l'écrire dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Nous sommes dans les évidences. Par définition, l'école cherche à lutter contre l'exclusion et contre l'échec scolaire. Tous ceux qui contribuent à l'activité d'une communauté éducative luttent contre l'exclusion et contre l'échec scolaire ; les assistants d'éducation le feront comme les autres. Cela va sans dire et n'a pas à figurer dans un texte législatif, à moins de considérer qu'il faille répéter des truismes à tout bout de champ.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. Nous touchons à un sujet majeur. M. Roy a raison de souligner que ces fausses économies finiront par coûter beaucoup plus cher au pays qu'elles ne semblent lui rapporter. Je redoute surtout qu'elles ne finissent par coûter cher, très cher, à ces enfants et aux adultes qu'ils deviendront.

Ce que nous savons, c'est que lutter contre l'exclusion nécessite énormément de moyens à la fois en matériel et en personnel, car les jeunes ou les enfants en difficulté ont besoin d'un suivi personnalisé. Les classes doivent pouvoir être dédoublées pour que le maître ou le professeur puisse pratiquer une pédagogie différenciée.

La lutte contre les exclusions est un enjeu national. Mais compte tenu des mauvaises nouvelles qui nous ont été annoncées, on ne peut qu'être pessimiste, puisque le nombre d'assistants d'éducation diminue par rapport aux effectifs actuels. Nous nous réjouissons, bien sûr, qu'un effort particulier soit consacré à la prise en charge de la scolarité des enfants handicapés, de l'ordre de 5 000

à 6 000 postes. Mais comme on a annoncé, par ailleurs, que 6 000 postes seraient affectés au remplacement des maîtres d'internat et des surveillants d'externat, il ne restera que 5 000 ou 6 000 postes pour toutes les autres fonctions, chiffre très en deçà de l'effectif d'aides-éducateurs. Pour un enjeu comme la lutte contre les exclusions, c'est grave.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Vous nous dites, monsieur le ministre, qu'éduquer c'est lutter contre l'exclusion. C'est vrai, mais c'est comme si l'on disait que l'éducation est faite pour éduquer et qu'on en restait là. Plus besoin de faire des lois pour réorganiser l'éducation. Bref, c'est un argument d'évitement, comme on dit de nos jours.

Vous nous dites aussi que nous n'allons pas passer notre temps à répéter des truismes. J'en suis parfaitement d'accord. Sauf qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un truisme. Si votre projet de loi n'avait pas été bâclé, comme je le répète à longueur de temps, nous n'aurions pas été contraints d'essayer de préciser ce qui reste totalement imprécis dans votre rédaction. Si votre texte avait été travaillé en amont avec les principaux partenaires du milieu éducatif et de l'école, à savoir les enseignants, les parents d'élèves et, pour ce qui concerne le recrutement des assistants d'éducation, les organisations étudiantes, nous ne serions pas obligés d'essayer de remplir le vide sidéral devant lequel nous nous trouvons !

Mais force est de constater que cette concertation n'a pas eu lieu ou, plus exactement, que quand vous avez voulu l'engager, elle a tourné court. Force est de reconnaître que quand les organisations syndicales, les associations de parents d'élèves ou les fédérations étudiantes ont eu la possibilité de s'exprimer dans les instances *ad hoc*, le conseil supérieur de la fonction publique et le conseil supérieur de l'éducation nationale, elles se sont exprimées dans les mêmes termes et unanimement contre votre projet !

Si, en constatant que vos propositions ne recueillaient pas le moindre début d'accord de la part de ceux qui allaient l'appliquer, vous aviez eu assez d'esprit de responsabilité pour lancer une nouvelle concertation afin de bâtir un projet plus solide, nous n'en serions pas là.

Les truismes que vous nous reprochez, monsieur le ministre, c'est vous qui les suscitez ! Les assistants d'éducation, si l'on précisait leurs missions, pourraient naturellement se consacrer à ce qui, j'en conviens, est le fond même de l'éducation, c'est-à-dire la lutte contre les exclusions quelles qu'elles soient. En réalité, c'est donc vous qui êtes contraint d'en rester aux truismes faute d'avoir une politique éducative, ou plus exactement parce que votre politique éducative est mauvaise. Comme je l'ai dit en défendant l'exception d'irrecevabilité, je crains fort que votre ministère ne soit en panne. Ce projet de loi nous en apporte malheureusement la preuve.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2741 à 2752.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2753 à 2764.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous en venons à deux blocs d'amendements identiques relatifs l'un au bien-être des élèves, l'autre à la lutte contre la toxicomanie, qui me semblent pouvoir faire l'objet d'une présentation commune.

Les amendements n^{os} 2765 à 2776 sont ainsi libellés :
« Le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les assistants d'éducation contribuent au bien-être des élèves. »

Les amendements n^{os} 2777 à 2788 sont ainsi libellés :
« Le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les assistants d'éducation contribuent à la prévention de la toxicomanie. »

Les amendements n^{os} 2765 à 2776, de même que les amendements n^{os} 2777 à 2788, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

La parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. En défendant nos amendements relatifs à la lutte contre la toxicomanie, je marquerai, par là même, notre attachement au bien-être des enfants.

Nous nous sommes inquiétés tout à l'heure de la décision que semble vouloir prendre le Gouvernement de soustraire la médecine scolaire à la responsabilité de l'Etat. Nous avons indiqué également que les assistants d'éducation devaient faire partie, comme les médecins, les infirmières scolaires et les assistantes sociales, de la communauté éducative, non seulement dans la perspective de l'enseignement des connaissances, mais également dans celle de la construction et du bien-être de la personne.

Nous n'ignorons pas que notre société est confrontée au problème des conduites addictives, de la toxicomanie et de sa nécessaire prévention.

Ce sont d'abord les spécialistes, qui doivent prendre en charge cette prévention, au premier rang desquels on retrouve les professionnels de la santé que sont les médecins, les infirmières, et même, à un moindre degré, les assistantes sociales. Mais nous connaissons aussi le rôle que peut jouer, en matière de prévention, la relation établie par les élèves avec des jeunes. Il est important que des jeunes – du moins nous osons l'espérer puisque M. Ferry nous a annoncé un amendement gouvernemental précisant que les assistants d'éducation le seraient – que des jeunes, donc, faisant partie de la communauté éducative et ayant une bonne connaissance des sujets relatifs à la toxicomanie, puissent discuter avec les enfants, avec les élèves. Ils sont en effet à même d'établir plus facilement une relation de proximité, alors que le professionnel au sens strict, dont l'image est peut-être un peu rébarbative, aura un premier contact plus difficile.

Ces amendements sont donc parfaitement fondés. Les assistants d'éducation doivent pouvoir jouer un rôle important dans la prévention de la toxicomanie, qui est un fléau de notre société.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Défavorable également. C'est une question trop compliquée pour être traitée dans ce texte.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Je regrette de devoir reprendre la parole pour répondre au ministre – si je puis dire, car il est bien difficile de réagir à une absence de réponse –

mais je constate que nous n'obtenons, sur des sujets importants, même s'ils sont compliqués, que des avis qui n'en sont pas.

Je le répète, si nous avons eu la possibilité d'étudier ensemble un projet de loi travaillé définissant pour les assistants d'éducation des missions claires et bien déterminées, nous aurions pu avoir une discussion fructueuse. Comme ce n'est pas le cas, nous essayons de remplir les vides.

La lutte contre la toxicomanie n'est pas le moindre des problèmes qui se posent à l'intérieur ou à proximité des établissements scolaires. Toute la question est de savoir si, oui ou non, elle fait partie du rôle attribué aux équipes éducatives. Et si oui, comment ? En particulier, comment les assistants d'éducation vont-ils être intégrés à cette mission ?

Il ne s'agit évidemment pas de prévoir qu'ils s'y consacrent de telle heure à telle heure, de tel jour à tel jour : cela ne relève pas du domaine de la loi. Il suffit de tracer les grandes orientations.

Or que contient ce projet ? Rien ou presque ! C'est un ectoplasme ! Il nous dit simplement que les assistants d'éducation vont participer à l'accompagnement éducatif. Nous essayons de préciser ce que cela signifie. Mais chaque fois, on nous répond : défavorable !

Voilà pourquoi je dois insister, monsieur le président, pour que l'on prenne au moins en considération nos amendements, quitte à les refuser ensuite, mais en toute connaissance de cause, après une discussion sérieuse.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2765 à 2776.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2777 à 2788.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les assistants d'éducation participent à l'encadrement et à l'accueil des élèves handicapés. »

Ces amendements, n^{os} 2789 à 2800, ont été respectivement présentés par MM. Durand, Ayrault, Néri, Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, MM. Gorce, Masse et Blazy.

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Nous ne pouvons que nous féliciter, je le répète, de la politique menée en faveur des élèves handicapés. Depuis de nombreuses années, on n'arrivait pas à intégrer ces enfants dans des classes ordinaires, ce qui aboutissait à une forme de ségrégation absolument inadmissible. La France avait pris un retard considérable dont nous portons tous politiquement la responsabilité. Il y a eu une prise de conscience à ce sujet. M. Jack Lang a ainsi lancé le plan Handiscol, qui a eu le mérite de mettre en œuvre des solutions pour répondre à cette situation, et qui a d'ailleurs été repris par le gouvernement actuel, ce dont je me réjouis.

Demeure comme toujours la question des moyens, même si l'on nous dit qu'elle ne conditionne pas tout. La spécialisation de 6 000 assistants d'éducation dans l'accompagnement des enfants handicapés – ce seront les seuls dont la mission sera identifiée – ne nous fait pas oublier qu'ils seront pris sur les 16 000 postes créés. Or ce chiffre est déjà en retrait par rapport au nombre total d'adultes non enseignants encadrant aujourd'hui les élèves

dans les établissements scolaires, ce que nous regrettons. Il ne s'agit donc pas d'un effort spécifique pour les enfants handicapés, mais simplement de l'identification d'une mission particulière. Cette politique sans moyens supplémentaires, et je ne reviens pas sur les annulations de crédits, manque donc de cohérence.

En outre, la formation doit précéder l'entrée en fonctions de l'assistant d'éducation. Si je ne m'abuse, c'est même une des revendications des associations de parents d'élèves handicapés, qui ne partagent pas, monsieur le ministre, votre confiance dans les moyens que vous mettez en œuvre. Ces revendications concernent à la fois le nombre des personnels et leur formation.

Notre amendement vise à rappeler la nécessité de poursuivre la politique du plan Handiscol selon le même rythme et avec des moyens accrus, et non pas en masquant une diminution des moyens derrière la simple identification d'une mission particulière.

En ce qui concerne la formation, quand se fera-t-elle ? Pas avant l'embauche hélas ! Par conséquent, on embauchera des jeunes qui ne seront pas spécialement formés pour accompagner les enfants handicapés et qui ne recevront une formation qu'après leur recrutement. Quelle formation, d'ailleurs ? Qui la fera ? Comment sera-t-elle évaluée ? Voilà des questions auxquelles ces amendements veulent répondre.

M. le président. Vous souhaitez intervenir dès à présent, monsieur le ministre ?...

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Oui, monsieur le président, car l'amendement n° 1731 de la commission, accepté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée, est plus précis que ceux qui nous sont proposés maintenant, et qui, me semble-t-il, devraient tomber. Nous avons en effet substitué aux mots : « ainsi que des fonctions d'encadrement », les mots : « notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves et l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés ».

M. Yves Durand. Demeure le problème de la formation.

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Je crois me rappeler, monsieur Durand, que votre groupe s'est abstenu sur l'amendement n° 1731.

M. Yves Durand. Nous n'avons pas pris part au vote, compte tenu de l'insuffisance des moyens. Ce n'est pas la même chose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Avis défavorable pour les raisons invoquées par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 2789 à 2800.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les assistants d'éducation participent à l'encadrement des élèves handicapés. »

Ces amendements, n°s 2801 à 2812, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Les amendements sont-ils défendus ?

M. Yves Durand. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 3040 de M. Desallangre n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements ?

M. Jean-Marie Geveaux. Défavorable.

M. le président. Et du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 2801 à 2812.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Perruchot a présenté un amendement, n° 3016, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, insérer l'alinéa suivant :

« Des assistants d'éducation assurent une mission spécifique d'assistance de vie scolaire auprès des élèves en situation de handicap. Ces derniers peuvent être détachés par des associations ou des entreprises, dans le cadre de conventions signées entre ces organismes et les établissements d'enseignement. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Philippe Folliot. Oui, monsieur le président.

M. le président. Avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3016.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Maurice Leroy et M. Perruchot ont présenté un amendement, n° 3017, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, insérer l'alinéa suivant :

« Des assistants d'éducation assureront une mission spécifique d'assistance de vie scolaire auprès des élèves en situation de handicap. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Philippe Folliot. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Même avis.

M. Yves Durand. Pourquoi la commission est-elle défavorable ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. C'est sa décision.

M. Yves Durand. Bien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3017.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 3019, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation, insérer l'alinéa suivant :

« Les assistants d'éducation qui remplissent des missions d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des élèves handicapés bénéficient d'une formation

spécifique pour l'accomplissement de leurs fonctions, mise en œuvre en collaboration avec les associations d'aide aux familles handicapées. A l'issue de leur contrat, les assistants d'éducation peuvent demander à faire valider l'expérience acquise dans les conditions définies par les articles L. 900-1 et L. 934-1 du code du travail.»

La parole est à M. Frédéric Reiss pour soutenir cet amendement.

M. Frédéric Reiss. Monsieur le président, je propose de rectifier l'amendement en remplaçant les mots : « d'aide aux familles handicapées » par les mots : « d'aide aux familles d'enfants handicapés ».

Lors de la discussion générale, plusieurs orateurs ont évoqué la question de l'intégration des personnes handicapées. C'est l'un des chantiers prioritaires du quinquennat du Président de la République.

S'il faut reconnaître que le plan Handiscol a donné des résultats en matière de scolarisation des jeunes handicapés, de nombreuses inégalités subsistent encore. En effet, de 13 000 à 15 000 enfants ne sont accueillis dans aucune structure. Je crois que la multiplication par six des assistants de vie scolaire, qui sont passés de 1 000 à 6 000, est particulièrement importante dans ce domaine. Cette avancée devrait permettre à de nombreux enfants handicapés d'être accompagnés et de suivre une scolarité en milieu ordinaire.

A travers cet amendement, nous souhaitons également rendre hommage à ces associations. J'ai parlé dans mon exposé du Chaïnon manquant, en Alsace, association au sein de laquelle travaillent plus de 100 aides-éducateurs ou emplois-jeunes. Ces associations méritent une reconnaissance au niveau national. Elles ont fait la preuve de leur savoir-faire, et je crois que rien ne devrait s'opposer à ce que les AVS actuels soient candidats aux nouvelles missions, aux nouvelles fonctions d'assistant d'éducation. C'est pourquoi nous y souhaitons que cet amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 3019 rectifié ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Favorable, car il est mieux rédigé et prend bien en compte l'aspect évoqué par M. Reiss. Je crois qu'il est bon de rappeler l'effort consenti par le Gouvernement en faveur des enfants handicapés, mais aussi à l'égard des familles et des associations d'aide aux familles, effectivement très impliquées dans le milieu scolaire pour accompagner, mais aussi aider à l'intégration des enfants handicapés. Ces associations se demandaient comment elles allaient pouvoir s'intégrer au nouveau dispositif. Je crois que cet amendement répond parfaitement à leurs interrogations, et c'est la raison pour laquelle la commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Le Gouvernement est très reconnaissant à M. Accoyer de son amendement, qui s'inscrit parfaitement dans le plan quinquennal décidé par le Gouvernement sous l'impulsion du Président de la République, visant à ce que les jeunes handicapés puissent être scolarisés et avoir accès aux études. Le rappel de cette formation qui pourra être donnée aux assistants d'éducation et la validation de leur expérience s'inscrivent parfaitement dans les objectifs gouvernementaux. Nous sommes par conséquent très favorables à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Folliot.

M. Philippe Folliot. Cet amendement va dans le sens de ceux de Maurice Leroy et Nicolas Perruchot.

Tout ce qui favorise l'insertion en milieu éducatif des enfants handicapés ou différents me semble très important, de même que tout ce qui a trait à la formation de celles et ceux qui accompagnent ces enfants différents qui nécessitent un soutien spécifique.

C'est pourquoi je voterai cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. Nous ne pouvons évidemment qu'être favorables à l'objectif visé par cet amendement. Toutefois, je souhaite poser une question au Gouvernement. Nous recevons actuellement de nombreux courriers d'assistants de vie scolaire qui ont une formation parfaitement adaptée pour la prise en charge des handicapés dans leur parcours scolaire mais qui n'ont pas le bac.

Comment parviendrez-vous à concilier l'intégration éventuelle de ces assistants de vie scolaire avec les dispositions du projet de loi ? Ces assistants se demandent en effet s'ils seront intégrés dans le nouveau dispositif, car ils ont toutes les compétences, mais ils ne répondent pas aux critères de votre projet de loi puisqu'ils n'ont pas le bac.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, qu'une circulaire prévoira des dérogations pour les AVS qui remplissent des conditions professionnelles telles que le bac ne paraît pas nécessaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3019, tel qu'il a été rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Nous en venons à trois blocs de douze amendements relatifs aux assistants d'éducation et la non-voyance.

Je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les assistants d'éducation aident les élèves non voyants à se déplacer et à devenir autonomes. »

Ces amendements n°s 2813 à 2824 ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Je suis également saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les assistants d'éducation aident les élèves non voyants à la lecture des livres en braille. »

Ces amendements n°s 2825 à 2836 ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

Je suis par ailleurs saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 916-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les assistants d'éducation participent à l'interprétation des cours en langue des signes. »

Ces amendements n^{os} 2957 à 2968 ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Tous ces amendements sont défendus.

Je ferai juste une remarque, monsieur le président. Il est déjà tard, et surtout le ministre signataire du projet de loi est absent. C'est pourquoi, je pense que nous pourrions, si vous êtes d'accord, bien entendu, prendre un peu de repos après l'examen de ces amendements.

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Le Gouvernement est favorable à cette suggestion. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Défavorable. L'amendement n^o 3019 rectifié de M. Accoyer prend globalement en compte toutes les formes de handicap. Je ne vois donc pas l'intérêt d'entrer dans le détail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Il s'agit là de spécialités extrêmement complexes. On ne peut pas demander aux assistants d'éducation d'être spécialistes de tout.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2813 à 2824.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^o 2825 à 2836.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 2957 à 2968.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n^o 640, relatif aux assistants d'éducation :

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n^o 694).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 28 mars 2003 à zéro heure trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les textes suivants :

Communication du 25 mars 2003

N^o E 2238. – Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole 2000-2001 fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée, concernant la pêche au large de la côte guinéenne, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 (COM [2003] 107 final).

N^o E 2239. – Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée concernant la pêche au large de la côte guinéenne pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 (COM [2003] 108 final).

Communication du 26 mars 2003

N^o E 2240. – Décision du Conseil relative à la prise en charge par l'Etat italien et la région Sicile des dépenses complémentaires à celles établies au titre de la décision du Conseil du 22 juillet 1997 relatives aux garanties fournies à titre personnel par des membres de coopératives agricoles en état d'insolvabilité établie (7091/03 AGRI 59).

N^o E 2241. – 6^e directive TVA. Demande de dérogation présentée par le gouvernement de l'Allemagne (procédure de l'article 27). Droit à déduction (COM [2003] 116 final).

N^o E 2242. – Demande de dérogation présentée par le Gouvernement italien (procédure de l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE). Taux différencié de droits d'accise en faveur du gazole utilisé par des véhicules commerciaux (COM [2003] 120 final).

NOTIFICATION D'ADOPTIONS DÉFINITIVES D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 27 mars 2003 qu'ont été adoptés définitivement par les instances communautaires les textes suivants :

N^o E 1439 (COM [2000] 189 final). – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant, pour la septième fois, la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux produits cosmétiques (adopté le 27 février 2003).

N^o E 1752 (COM [2001] 241 final). – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 98/70/CE (adopté le 22 mars 2003).

N^o E 2021 (COM [2002] 193 final). – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n^o 253/2000/CE établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation Socrates (adopté le 27 février 2003).

N^o E 2054 (COM [2002]). – Projet de décision du Conseil 2002/.../CE du ... relatif à la mise en œuvre de l'article 2 (3) du règlement (CE) n^o 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et abrogeant la décision 2002/460/CE (adopté le 28 octobre 2002).

N° E 2057 (COM [2002] 341 final). – Communication de la Commission. Le dialogue social européen, force de modernisation et de changement. Proposition de décision du Conseil créant un sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi (adopté le 6 mars 2003).

N° E 2135 (COM [2002] 572 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole d'adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part, pour tenir compte des résultats des négociations entre les parties concernant l'établissement de nouvelles concessions agricoles réciproques (adopté le 18 mars 2003).

N° E 2168 (COM [2002] 707 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole d'adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, pour tenir compte des résultats des négociations entre les parties concernant l'établissement de nouvelles concessions agricoles réciproques (adopté le 18 mars 2003).

N° E 2177 (COM [2002] 752 final). – Proposition de décision du Conseil concernant l'utilisation des intérêts du Fonds européen de développement pour le financement des coûts liés à la mise en œuvre du système internalisé de gestion des experts individuels travaillant dans les Etats ACP (adopté le 7 mars 2003).

Retrait ou caducité

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre, en date du 27 mars 2003, qu'est devenu caduc le texte suivant :

N° E 1872 (COM [2001] 644 final). – Proposition de règlement du Conseil arrêtant des mesures autonomes concernant l'importation de poissons et de produits de la pêche originaires de la République de Chypre (caduque le 24 mars 2003).

**CONVOCATION
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 1^{er} avril 2003**, à **11 heures**, dans les **salons de la présidence**.

ABONNEMENTS

(TARIFS 2003)

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer	FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *
Codes	Titres	Euros	Euros
DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :			
03	Compte rendu..... 1 an	20,70	57,40
33	Questions..... 1 an	20,60	40,10
83	Table compte rendu.....	10,00	6,40
93	Table questions.....	9,90	4,00
DÉBATS DU SÉNAT :			
05	Compte rendu..... 1 an	19,00	47,50
35	Questions..... 1 an	18,80	29,40
85	Table compte rendu.....	10,00	5,30
95	Table questions.....	6,30	3,80
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an	208,10	206,50
27	Série budgétaire..... 1 an	49,10	5,90
DOCUMENTS DU SÉNAT :			
09	Un an.....	199,60	181,30
<p>Les DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.</p>			
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande			
Tout paiement à la commande facilitera son exécution			
Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination (*) Décret n° 2002-1191 du 20 septembre 2002			
DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 STANDARD : 01-40-58-75-00 – RENSEIGNEMENTS DOCUMENTAIRES : 01-40-58-79-79 – TÉLÉCOPIE ABONNEMENT : 01-40-58-77-57			

Prix du numéro : **0,70** b